

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
Republique Algérienne Démocratique Populaire

وزارة الثقافة والفنون
Ministère De La Culture Et Des Arts



BULLETIN OFFICIEL

DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES ARTS

7^{ème} édition

07

2^{ème} semestre

2024

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE LA CULTURE ET DES ARTS
Direction des Affaires Juridiques

BULLETIN OFFICIEL
DU MINISTERE DE LA CULTURE
ET DES ARTS

Adresse : palais de la culture - plateau des Annassers- BP 100 Alger
Site web : www.m-culture.gov.dz
Adresse électronique : ministre@m-culture.gov.dz

7^{ème} édition 2^{ème} semestre année 2024

L'élaboration du bulletin officiel du ministère de la culture et des arts intervient en application des dispositions du décret exécutif n°95-132 du 13 Dhou El Hidja 1415 correspondant au 13 mai 1995 relatif à la création des bulletins officiels des institutions et administrations publiques, et conformément à l'arrêté interministériel du 15 safar 1441 correspondant au 14 octobre 2019 portant création du bulletin officiel du ministère de la culture, publié dans le numéro 80 du journal officiel du 28 Rabie Ethani 1441 correspondant au 25 décembre 2019.

Le bulletin officiel du ministère de la culture et des arts, qui est un outil de travail utile à l'administration centrale ainsi qu'aux différents établissements sous tutelle et tous les services et structures y relevant, contient le résultat de l'ensemble des textes à caractère législatif et réglementaire du secteur de la culture, qui paraissent périodiquement, chaque semestre en langue arabe et en langue française.

Il est élaboré par la direction des affaires juridiques du ministère de la culture et des arts.

SOMMAIRE

Premièrement - Textes réglementaires du ministère de la culture et des arts publiés au Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

1-Décrets présidentiels :

- Décret présidentiel n° 24-211 du 21 Dhou El Hidja 1445 correspondant au 27 juin 2024 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts..... **P/16.**
- Décret présidentiel n° 24-304 du 20 Rabie el Aouel 1446 correspondant au 24 septembre 2024 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts..... **P/17.**
- Décret présidentiel n° 24-355 du 21 Rabie Ethani 1446 correspondant au 24 octobre 2024 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.....**P18.**
- Décret présidentiel n° 24-372 du 10 Joumada el Oula 1446 correspondant au 12 novembre 2024 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.....**p/19.**
- Décret présidentiel n° 24-393 du 10 Joumada Ethania 1446 correspondant au 12 décembre 2024 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de la culture et des arts.....**p/20.**
- Décret présidentiel n° 24-403 du 21 Joumada Ethania 1446 correspondant au 23 décembre 2024 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de la culture et des arts.....**p/ 21.**

2- Décrets exécutifs :

- Décret exécutif n° 24-219 du 26 Dhou El Hidja 1445 correspondant au 2 juillet 2024 complétant le décret exécutif n° 13-180 du 24 Joumada Ethania 1434 correspondant au 5 mai 2013 portant création de bibliothèques principales de lecture publique.....**P/23.**
- Décret exécutif n° 24-220 du 26 Dhou El Hidja 1445 correspondant au 2 juillet 2024 portant création du palais de la culture de Constantine..... **P/24.**
- Décret exécutif n° 24- 221 du 26 Dhou El Hidja 1445 correspondant au 2 juillet 2024 érigeant l'annexe de l'institut régional de formation musicale d'Oran située à Béchar en institut régional de formation musicale de Béchar**P/25.**
- Décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1446 correspondant au 20 novembre 2024 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'ex-ministère de la culture.....**p/27.**

3- Arrêtés interministériels :

- Arrêté interministériel du 28 Safar 1446 correspondant au 2 septembre 2024 fixant la classification des Palais de la culture et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant**P/29.**
- Arrêté interministériel du 15 Joumada Ethania 1446 correspondant au 17 décembre 2024 portant dissolution de l'annexe de Biskra de l'école régionale des beaux-arts de Batna.....**p/37.**

4-Arrêtés :

- Arrêté du 17 Moharram 1446 correspondant au 23 juillet 2024 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration du centre national de l'industrie cinématographique..... **p/39.**
- Arrêté du 17 Moharram 1446 correspondant au 23 juillet 2024 portant remplacement d'un membre de la commission sectorielle des marchés du ministère de la culture et des arts..... **p/40.**
- Arrêté du 9 Moharram 1446 correspondant au 15 juillet 2024 fixant la nomenclature des métiers artistiques..... **p/41.**
- Arrêté du 18 Moharram 1446 correspondant au 24 juillet 2024 fixant l'organisation interne de l'office national de la culture et de l'information..... **p/68.**
- Arrêté du 30 Safar 1446 correspondant au 4 septembre 2024 portant remplacement d'un membre de la commission nationale des biens culturels..... **p/76.**
- Arrêté du 17 Rabie Ethani 1446 correspondant au 20 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 15 Joumada El Oula 1443 correspondant au 20 décembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'établissement public « El Djazaïri pour la production, la distribution et l'exploitation du film sur l'Emir Abdelkader» **p/77.**
- Arrêté du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant ouverture d'instance de classement du monument historique dénommé « Casbah de Badjouda à la wilaya de In Salah.....**p/78.**

Deuxièmement- Textes réglementaires du ministère de la culture et des arts non publiés au Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

1-Arrêtés :

- Arrêté du 4 juillet 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Batna..... **p/82.**

- Arrêté du 9 juillet 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Oum El Bouaghi..... **p/84.**
- Arrêté du 9 juillet 2024 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'école nationale supérieure de conservation et de restauration des biens culturels..... **p/86.**
- Arrêté du 11 juillet 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tindouf..... **p/88.**
- Arrêté du 11 juillet 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Bouira..... **p/90.**
- Arrêté du 14 juillet 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Relizane..... **p/92.**
- Arrêté du 27 juillet 2024 nomination des membres du conseil d'administration de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés..... **p/94.**
- Arrêté du 27 juillet 2024 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre régional à Alger pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique, de catégorie 2, placé sous l'égide de l'UNESCO.....**p/96.**
- Arrêté du 29 juillet 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'El Taref..... **p/97.**
- Arrêté du 29 juillet 2024 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Aïn Defla..... **p/99.**
- Arrêté du 29 juillet 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du théâtre régional de Saïda..... **p/100.**
- Arrêté du 29 juillet 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du théâtre régional d'Annaba..... **p/101.**
- Arrêté du 29 juillet 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du théâtre régional de Naâma.....**p/102.**
- Arrêté du 29 juillet 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du théâtre régional de Biskra..... **p/103.**

-Arrêté du 4 août 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du théâtre régional d'Adrar.....	p/104.
-Arrêté du 4 août 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du théâtre régional de Constantine.....	p/105.
-Arrêté du 7 août 2024 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'office national de la culture et de l'information.....	p/106.
-Arrêté du 28 août 2024 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre national de recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques.....	p/107.
-Arrêté du 4 septembre 2024 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tiaret.....	p/109.
-Arrêté du 17 septembre 2024 portant nomination des membres du conseil d'orientation du Palais de la culture.....	p/110.
-Arrêté du 19 septembre 2024 portant nomination des membres du conseil d'orientation du palais de la culture de Tlemcen.....	p/112.
-Arrêté du 19 septembre 2024 portant nomination des membres du conseil d'orientation du palais de la culture de Skikda.....	p/114.
-Arrêté du 23 septembre 2024 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Ouargla.....	p/116.
-Arrêté du 23 septembre 2024 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Illizi.....	p/118.
- Arrêté du 23 septembre 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du théâtre régional de Saïda.....	p/120.
-Arrêté du 1er octobre 2024 portant le remplacement d'un membre au conseil d'orientation de l'office national du parc culturel du Tassili N 'Ajjer.....	p/121.
-Arrêté du 2 octobre 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Illizi.....	p/122.
-Arrêté du 8 octobre 2024 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'opéra d'Alger.....	p/124.
-Arrêté du 8 octobre 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du théâtre national algérien.....	p/125.
-Arrêté du 8 octobre 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du théâtre régional de Mostaganem.....	p/126.
-Arrêté du 17 octobre 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Aïn Témouchent.....	p/127.

- Arrêté du 20 octobre 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du théâtre régional de Constantine..... **p/129.**
- Arrêté du 23 septembre 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Jijel..... **p/130.**
- Arrêté du 24 octobre 2024 portant remplacement de membres au conseil d'orientation du musée public national d'archéologie Islamique de la ville de Tlemcen.....**p/131.**
- Arrêté du 28 octobre 2024 fixant la composition et le fonctionnement du comité scientifique et technique de l'office national du parc culturel de Tindouf.....**p/132.**
- Arrêté du 30 octobre 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Oran..... **p/134.**
- Arrêté du 30 octobre 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Oum El Bouaghi..... **p/136.**
- Arrêté du 5 novembre 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tlemcen..... **p/137.**
- Arrêté du 5 novembre 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Naâma..... **p/139.**
- Arrêté du 7 novembre 2024 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre algérien de développement du cinéma..... **p/141.**
- Arrêté du 7 novembre 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation du palais de la culture de Tlemcen..... **p/143.**
- Arrêté du 7 novembre 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du théâtre régional de Saïda..... **p/144.**
- Arrêté du 7 novembre 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du théâtre national algérien..... **p/145.**
- Arrêté du 10 novembre 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tissemsilt.....**p/146.**
- Arrêté du 10 novembre 2024 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tébessa.....**p/148.**
- Arrêté du 3 Décembre 2024 portant délégation de signature au secrétaire général..... **p/149.**
- Arrêté du 5 décembre 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'El Oued..... **p/150.**
- Arrêté du 5 décembre 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Guelma..... **p/152.**

- Arrêté du 7 décembre 2024 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel..... **p/154.**
- Arrêté du 7 décembre 2024 portant remplacement de deux membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Djelfa..... **p/156.**
- Arrêté du 8 décembre 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Skikda..... **p/157.**
- Arrêté du 8 décembre 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Mostaganem..... **p/159.**
- Arrêté du 11 décembre 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Djelfa..... **p/161.**
- Arrêté du 11 décembre 2024 portant remplacement de deux membres du conseil d'administration du théâtre régional d'Oum El Bouaghi..... **p/163.**
- Arrêté du 15 décembre 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Bejaïa..... **p/164.**
- Arrêté du 15 décembre 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'école supérieure des beaux-arts..... **p/166.**
- Arrêté du 15 décembre 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation du l'institut national supérieur du cinéma..... **p/168.**
- Arrêté du 17 décembre 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du théâtre régional de Mostaganem..... **p/170.**
- Arrêté du 17 décembre 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du théâtre régional de Tizi Ouzou..... **p/171.**
- Arrêté du 18 décembre 2024 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tipaza..... **p/172.**
- Arrêté du 26 décembre 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration de l'école nationale supérieure de conservation et de restauration des biens culturels..... **p/173.**
- Arrêté du 29 décembre 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Adrar..... **p/174.**
- Arrêté du 30 décembre 2024 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Relizane..... **p/176.**

2- Décisions :

- Décision du 1er juillet 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'office Riadh El Feth..... **p/178.**
- Décision du 1er juillet 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de la bibliothèque nationale d'Algérie..... **p/179.**
- Décision du 1er juillet 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel..... **p/180.**
- Décision du 1er juillet 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'opéra d'Alger..... **p/181.**
- Décision du 3 juillet 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'agence nationale de gestion des réalisations des grands projets de la culture..... **p/182.**
- Décision du 3 juillet 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés du centre algérien de développement du cinéma..... **p/183.**
- Décision du 4 juillet 2024 portant remplacement de deux membres du comité d'organisation du festival culturel national d'okadhiate de la poésie populaire..... **p/184**
- Décision du 11 juillet 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya d'Oran..... **p/185.**
- Décision du 11 juillet 2024 portant remplacement de deux membres du comité d'organisation du festival culturel international de la calligraphie arabe..... **p/186.**
- Décision du 17 juillet 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel national du théâtre amateur de Mostaganem..... **p/187.**
- Décision du 17 juillet 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'école supérieure des beaux-arts..... **p/188.**
- Décision du 17 juillet 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés du musée public national des antiquités..... **p/189.**
- Décision du 17 juillet 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés..... **p/190.**
- Décision du 17 juillet 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés du centre national de la cinématographie et de l'audiovisuel..... **p/191.**
- Décision du 17 juillet 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés du centre algérien de la cinématographie et de l'audiovisuel **p/192.**

-Décision du 17 juillet 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'institut national de formation supérieure de musique (I.N.S.M)	p/193.
-Décision du 17 juillet 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Ghardaïa.....	p/194.
-Décision du 23 juillet 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel international de poésie arabe classique.....	p/195.
-Décision du 24 juillet 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Timimoun.....	p/196.
-Décision du 24 juillet 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'El Meniaâ.....	p/197.
-Décision du 24 juillet 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'In Guezzam.....	p/198.
-Décision du 29 juillet 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local de la musique et de la chanson du M'Zab.....	p/199.
-Décision du 1er août 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Touggourt.....	p/200.
-Décision du 1er août 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel national de la production théâtrale féminine (rectificatif).....	p/201.
-Décision du 8 août 2024 portant remplacement de deux membres de la commission des marchés du centre national de la cinématographie et de l'audiovisuel.....	p/202.
-Décision du 12 août 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international de la miniature et des arts décoratifs.....	p/203.
-Décision du 18 août 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national de la production théâtrale féminine.....	p/204.
-Décision du 18 août 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national du théâtre amazigh.....	p/205.
-Décision du 18 août 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national de la musique et de la chanson Chaouies.....	p/206.
-Décision du 29 août 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya d'Adrar.....	p/207.
-Décision du 29 août 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel national de la culture et du patrimoine Naïlis.....	p/208.
-Décision du 29 août 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local de Sebiba à Djanet.....	p/209.

- Décision du 29 août 2024 portant remplacement de deux membres du comité d'organisation du festival culturel national de la musique et de la chanson citadine..... **p/210.**
- Décision du 10 septembre 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international du court métrage..... **p/211.**
- Décision du 15 septembre 2024 portant la mise du centre culturel « Fouka Ziane » de la commune d'Abou El Hacem de la wilaya de Chlef, à la disposition de la maison de la culture de la wilaya de Chlef..... **p/212.**
- Décision du 26 septembre 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national de la poésie "Melhoun." **p/213.**
- Décision du 6 octobre 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national de la culture et du patrimoine Naïlis..... **p/214.**
- Décision du 8 octobre 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Batna... **p/215.**
- Décision du 17 octobre 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés du centre algérien de développement du cinéma (rectificatif)..... **p/216.**
- Décision du 17 octobre 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'agence nationale de gestion des réalisations des grands projets de la culture(rectificatif)..... **p/218.**
- Décision du 17 octobre 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel (rectificatif)..... **p/220.**
- Décision du 20 octobre 2024 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Tizi Ouzou..... **p/222.**
- Décision du 20 octobre 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle..... **p/224.**
- Décision du 20 octobre 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'opéra d'Alger (rectificatif)..... **p/225.**
- Décision du 20 octobre 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'office Riadh El Feth (rectificatif)..... **p/227.**
- Décision du 20 octobre 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de la bibliothèque nationale d'Algérie (rectificatif)..... **p/229.**
- Décision du 20 octobre 2024 portant désignation des membres de la commission des marchés de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Bouira... **p/231.**
- Décision du 5 Novembre 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national du théâtre professionnel..... **p/233.**
- Décision du 5 Novembre 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local du vieux ksar d'El Meniaâ..... **p/234.**

-Décision du 7 novembre 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national de la musique et de la chanson Amazighes.....	p/235.
-Décision du 12 Novembre 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national de la musique andalouse.....	p/236.

**Textes réglementaires du ministère de la culture et des arts publiés au Journal
Officiel de la République algérienne démocratique et populaire**

Décrets Présidentiels

Décret présidentiel n° 24-211 du 21 Dhou El Hidja 1445 correspondant au 27 juin 2024 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.

Le Président de la République,

- Sur le rapport conjoint du ministre des finances et de la ministre de la culture et des arts,
- Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;
- Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 23-22 du 11 Joumada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;
- Vu le décret exécutif n° 24-10 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des finances ;
- Vu le décret exécutif n° 24-17 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts ;

Décrète :

Article 1^{er}: Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, un montant de quatre cent cinquante-neuf millions neuf cent trente-deux mille dinars (459.932.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art 2: Il est ouvert, sur 2024, un montant de quatre cent cinquante-neuf millions neuf cent trente-deux mille dinars (459.932.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au programme « Administration générale », au sous-programme « Soutien administratif » et au titre 4 « Dépenses de transfert » du portefeuille de programmes du ministère de la culture et des arts

Art 3: Le ministre des finances et la ministre de la culture et des arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Dhou El Hidja 1445 correspondant au 27 juin 2024.

Abdelmadjid TEBBOUNE

Décret présidentiel n° 24-304 du 20 Rabie el Aouel 1446 correspondant au 24 septembre 2024 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.

Le Président de la République,

- Sur le rapport conjoint du ministre des finances et de la ministre de la culture et des arts,
- Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;
- Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 23-22 du 11 Joumada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;
- Vu le décret exécutif n° 24-10 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des finances ;
- Vu le décret exécutif n° 24-17 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts ;

Décrète :

Article 1^{er}: Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, un montant de cinquante-six millions cinq cent quarante -sept mille dinars (56.547.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art 2: Il est ouvert, sur 2024, un montant de cinquante-six millions cinq cent quarante -sept mille dinars (56.547.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au programme « Arts et lettres », au sous-programme « Création et diffusion du produit culturel et artistique » et au titre 4 « Dépenses de transfert » du portefeuille de programmes du ministère de la culture et des arts.

Art 3: Le ministre des finances et la ministre de la culture et des arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Rabie el Aouel 1446 correspondant au 24 septembre 2024.

Abdelmadjid TEBBOUNE

Décret présidentiel n° 24-355 du 21 Rabie Ethani 1446 correspondant au 24 octobre 2024 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et de la ministre de la culture et des arts,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;
- Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 23-22 du 11 Joumada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;
- Vu le décret exécutif n° 24-10 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des finances ;
- Vu le décret exécutif n° 24-17 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts ;

Décète :

Article 1^{er}: Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, un montant de trente-six millions trois cent trente mille dinars (36.330.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art 2: Il est ouvert, sur 2024, un montant de trente-six millions trois cent trente mille dinars (36.330.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au programme « Arts et lettres », au sous-programme « Création et diffusion du produit culturel et artistique » et au titre 4 « Dépenses de transfert », au portefeuille de programmes du ministère de la culture et des arts.

Art 3: Le ministre des finances et la ministre de la culture et des arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Rabie Ethani 1446 correspondant au 24 octobre 2024.

Abdelmadjid TEBBOUNE

Décret présidentiel n° 24-372 du 10 Jomada el Oula 1446 correspondant au 12 novembre 2024 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et de la ministre de la culture et des arts,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;
- Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 23-22 du 11 Jomada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;
- Vu le décret exécutif n° 24-10 du 24 Jomada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des finances ;
- Vu le décret exécutif n° 24-17 du 24 Jomada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts ;

Décrète :

Article 1^{er}: Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, un montant de un milliard neuf cent neuf millions cent mille dinars (1.909.100.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art 2: Il est ouvert, sur 2024, un montant de un milliard neuf cent neuf millions cent mille dinars (1.909.100.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au programme « Administration générale », au sous-programme « Soutien administratif » et au titre 4 « Dépenses de transfert », du portefeuille de programmes du ministère de la culture et des arts.

Art 3: Le ministre des finances et la ministre de la culture et des arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Jomada El Oula 1446 correspondant au 12 novembre 2024.

Abdelmadjid TEBBOUNE

Décret présidentiel n° 24-393 du 10 Jourmada Ethania 1446 correspondant au 12 décembre 2024 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de la culture et des arts.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de la culture et des arts,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;
- Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 23-22 du 11 Jourmada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;
- Vu le décret exécutif n° 24-10 du 24 Jourmada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des finances ;
- Vu le décret exécutif n° 24-17 du 24 Jourmada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts ;

Décrète :

Article 1^{er}: Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, un montant de onze millions cinq cent quarante-cinq mille dinars (11.545.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art 2: Il est ouvert, sur 2024, un montant de onze millions cinq cent quarante-cinq mille dinars (11.545.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au programme « Administration générale », au sous-programme « Soutien administratif » et au titre 4 « Dépenses de transfert », du portefeuille de programmes du ministère de la culture et des arts.

Art 3: Le ministre des finances et la ministre de la culture et des arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Jourmada Ethania 1446 correspondant au 12 décembre 2024.

Abdelmadjid TEBBOUNE

Décret présidentiel n° 24-403 du 21 Jourmada Ethania 1446 correspondant au 23 décembre 2024 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de la culture et des arts.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de la culture et des arts,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;
- Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 23-22 du 11 Jourmada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;
- Vu le décret exécutif n° 24-10 du 24 Jourmada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des finances ;
- Vu le décret exécutif n° 24-17 du 24 Jourmada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts ;

Décrète :

Article 1^{er}: Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, un montant de cent vingt-trois millions huit cent cinquante mille dinars (123.850.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art 2: Il est ouvert, sur 2024, un montant de cent vingt-trois millions huit cent cinquante mille dinars (123.850.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au programme « Administration générale », au sous-programme « Soutien administratif » et au titre 1 « Dépenses de personnel », du portefeuille de programmes du ministère de la culture et des arts.

Art 3: Le ministre des finances et le ministre de la culture et des arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Jourmada Ethania 1446 correspondant au 23 décembre 2024.

Abdelmadjid TEBBOUNE

Décrets Exécutifs

Décret exécutif n° 24-219 du 26 Dhou El Hidja 1445 correspondant au 2 juillet 2024 complétant le décret exécutif n° 13-180 du 24 Joumada Ethania 1434 correspondant au 5 mai 2013 portant création de bibliothèques principales de lecture publique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la culture et des arts,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 4 ;
- Vu le décret exécutif n° 13-180 du 24 Joumada Ethania 1434 correspondant au 5 mai 2013, complété, portant création de bibliothèques principales de lecture publique ;

Décrète :

Article 1^{er}: Les dispositions de *l'article 1er* du décret exécutif n° 13-180 du 24 Joumada Ethania 1434 correspondant au 5 mai 2013, complété, susvisé, sont complétées et rédigées comme suit :

« **Article 1er.** — En application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, il est créé des bibliothèques principales de lecture publique dans les wilayas suivantes :

- (sans changement jusqu'à) Médéa ;
- Blida (Bouinan). ».

Art 2: Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Dhou El Hidja 1445 correspondant au 2 juillet 2024.

Mohamed Ennadir LARBAOUI

Décret exécutif n° 24-220 du 26 Dhou El Hidja 1445 correspondant au 2 juillet 2024 portant création du palais de la culture de Constantine.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la culture et des arts,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 12-269 du 3 Chaâbane 1433 correspondant au 23 juin 2012 fixant le statut-type des Palais de la culture, notamment ses articles 3 et 5 ;

Décrète :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 12-269 du 3 Chaâbane 1433 correspondant au 23 juin 2012 fixant le statut-type des Palais de la culture, il est créé le palais de la culture de Constantine.

Art 2: Le siège du palais de la culture de Constantine est fixé à Constantine.

Art 3 : Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Dhou El Hidja 1445 correspondant au 2 juillet 2024.

Mohamed Ennadir LARBAOUI

Décret exécutif n° 24-221 du 26 Dhou El Hidja 1445 correspondant au 2 juillet 2024 érigant l'annexe de l'institut régional de formation musicale d'Oran située à Béchar, en institut régional de formation musicale de Béchar.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la culture et des arts,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 92-187 du 12 mai 1992 portant statut des instituts régionaux de formation musicale (I.R.F.M) ;
- Vu le décret exécutif n° 92-188 du 12 mai 1992 portant création d'instituts régionaux de formation musicale ;

Décrète :

Article 1^{er}: L'annexe de l'institut régional de formation musicale d'Oran située à Béchar, est érigée, en application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 92-187 du 12 mai 1992 portant statut des instituts régionaux de formation musicale (I.R.F.M), en institut régional de formation musicale.

Art 2: Le siège de l'institut régional de formation musicale est fixé à Béchar.

Art 3: Les biens, droits, obligations et moyens de toute nature détenus par l'annexe de l'institut régional de formation musicale d'Oran située à Béchar, sont transférés à l'institut régional de formation musicale de Béchar.

Art 4: Le transfert des biens, droits, obligations et moyens cités à l'article 3 ci-dessus, donne lieu :

- à l'établissement d'un inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif des biens meubles, immeubles, équipements et personnels appartenant à l'annexe érigée en institut régional de formation musicale de Béchar, dressés conformément aux lois et règlements en vigueur ;

- à l'établissement d'un bilan de clôture contradictoire portant sur les moyens et indiquant la valeur des éléments du patrimoine appartenant à l'annexe érigée en institut régional de formation musicale de Béchar ;
- à la définition de procédures de communication des informations, documents et archives se rapportant à l'annexe érigée en institut régional de formation musicale.

L'inventaire prévu au présent article est établi par une commission dont les membres sont désignés conjointement par le ministre de la culture et des arts et le ministre des finances.

Art 5: Les personnels en place dans l'annexe érigée en institut régional de formation musicale sont transférés, conformément à la réglementation en vigueur.

Art 6: Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Dhou El Hidja 1445 correspondant au 2 juillet 2024.

Mohamed Ennadir LARBAOUI

**Décret exécutif du 18 Jourmada El Oula 1446 correspondant au 20 novembre 2024
mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'ex-ministère de la culture.**

Par décret exécutif du 18 Jourmada el Oula 1446 correspondant au 20 novembre 2024, il est mis fin, à compter du 18 juillet 2024, aux fonctions d'inspecteur à l'ex-ministère de la culture, exercées par M.Hichem Aïssani.

Arrêtés Interministériels

Arrêté interministériel du 28 Safar 1446 correspondant au 2 septembre 2024 fixant la classification des Palais de la culture et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.

Le Premier ministre,

La ministre de la culture et des arts, et

Le ministre des finances,

- Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié, fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques, notamment son article 13 ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;
- Vu le décret exécutif n° 08-383 du 28 Dhou El Kaâda 1429 correspondant au 26 novembre 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-269 du 3 Chaâbane 1433 correspondant au 23 juin 2012 fixant le statut-type des Palais de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;
- Vu l'arrêté interministériel du 25 Rajab 1432 correspondant au 27 juin 2011 fixant la classification de l'office du palais de la culture et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 31 mai 2023 fixant l'organisation interne des Palais de la culture ;

Arrêtent :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 13 du décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié, fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques, le présent arrêté fixe la classification des Palais de la culture et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.

Art 2: Les Palais de la culture sont classés à la catégorie « A », section « 2 ».

Art 3: La bonification indiciaire des postes supérieurs relevant des Palais de la culture et les conditions d'accès à ces postes, sont fixées conformément au tableau ci-après :

Etablissement public	Postes supérieurs	Classification				Conditions d'accès aux postes	Mode de nomination
		Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire		
Palais de la culture	Directeur	A	2	N	1098	--	Décret
	Chef de département de l'animation culturelle et artistique	A	2	N-1	453	-Conseiller culturel principal, au moins, justifiant de cinq (5) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. -Conseiller culturel, justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité.	Arrêté du ministre
	Chef de département technique et maintenance	A	2	N-1	453	-Architecte des biens culturels immobiliers, au moins, justifiant de cinq (5) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. -Ingénieur principal de laboratoire et maintenance, au moins, justifiant de cinq (5) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. -Architecte d'Etat justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité -Ingénieur d'Etat, de laboratoire et maintenance, justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité.	Arrêté du ministre
	Chef de département de l'audiovisuel et de la documentation	A	2	N-1	453	-Conseiller culturel principal, au moins, justifiant de cinq (5) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. -Conservateur des bibliothèques, de la documentation et des archives, au moins, justifiant de cinq (5) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. -Conservateur du patrimoine culturel, au moins, justifiant de cinq (5) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.	Arrêté du ministre

Palais de la culture						-Conseiller culturel, justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité. -Bibliothécaire, documentaliste et archiviste, justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité. -Attaché de conservation, justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité.	
	Chef de département de l'administration et des finances	A	2	N-1	453	-Administrateur principal, au moins, ou grade équivalent, justifiant de cinq (5) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. -Administrateur analyste ou administrateur ou grade équivalent, justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité.	Arrêté du ministre
	Chef de service de la programmation et de L'organisation des Manifestations culturelles et artistiques Chef de service des relations publiques et de la communication	A	2	N-2	308	-Conseiller culturel principal, au moins, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. -Administrateur principal, au moins, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. -Traducteur-interprète principal, au moins, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. -Administrateur analyste ou administrateur, justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité. -Conseiller culturel, justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité. -Traducteur-interprète, justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité.	Décision du directeur
Palais de la culture							

Palais de la culture							
	Chef de service de l'éclairage et des équipements techniques et artistiques	A	2	N-2	308	-Conseiller culturel principal, au moins, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. -Ingénieur principal de laboratoire et maintenance, au moins, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. -Conseiller culturel, justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité. -Ingénieur d'Etat de laboratoire et maintenance, justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité.	Décision du directeur
						-Architecte des biens culturels immobiliers, au moins,	

Palais de la culture	Chef de service de l'entretien et de la maintenance	A	2	N-2	308	justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. -Ingénieur principal de laboratoire et maintenance, au moins, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. - Architecte d'Etat, justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité. -Ingénieur d'Etat de laboratoire et maintenance, justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité.	Décision du directeur
	Chef de service de l'édition et de la publication Chef de service de la lecture et de la documentation	A	2	N-2	308	-Conservateur des bibliothèques, de la documentation et des archives, au moins, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. -Conseiller culturel principal, au moins, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. -Conservateur du patrimoine culturel, au moins, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. -Bibliothécaire, documentaliste et archiviste, justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité. -Conseiller culturel, justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité. -Attaché de conservation, justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité.	Décision du directeur
Palais de la culture							

	Chef de service de l'audiovisuel et de l'informatique	A	2	N-2	308	-Conseiller culturel principal, au moins, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. -Ingénieur principal, en informatique, au moins, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. -Conseiller culturel, justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité. -Ingénieur d'Etat en informatique, justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité	Décision du directeur
	Chef de service de la gestion des ressources humaines et des finances Chef de service des moyens généraux Chef de service de la sécurité	A	2	N-2	308	- Administrateur principal, au moins, ou grade équivalent, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. - Administrateur analyste ou administrateur ou grade équivalent, justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité.	Décision du directeur
	Chef de section de la programmation Chef de section de l'organisation des manifestations culturelles et artistiques	A	2	N-3	221	-Conseiller culturel principal, au moins, titulaire, justifiant de deux (2) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. -Conseiller culturel, justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité.	Décision du directeur

	Chef de section du personnel et de la formation Chef de section des finances et de la comptabilité	A	2	N-3	221	-Administrateur principal, au moins, titulaire ou grade équivalent, justifiant de deux (2) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. -Administrateur analyste, ou administrateur, ou grade équivalent, justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité.	Décision du directeur
--	--	---	---	-----	-----	--	-----------------------

Art 4: Les fonctionnaires ayant vocation à occuper les postes supérieurs, doivent appartenir à des grades dont les missions sont en rapport avec les attributions des structures concernées.

Art 5: Les dispositions de l'arrêté interministériel du 25 Rajab 1432 correspondant au 27 juin 2011 fixant la classification de l'office du palais de la culture et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant, sont abrogées.

Art 6: Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Safar 1446 correspondant au 2 septembre 2024.

La ministre de la culture et des arts

Soraya MOULOUDI

Le ministre des finances

Laziz FAID

Pour le Premier ministre et par délégation, le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL

Arrêté interministériel du 15 Joumada Ethania 1446 correspondant au 17 décembre 2024 portant dissolution de l'annexe de Biskra de l'école régionale des beaux-arts de Batna.

**Le ministre de la culture et des arts, et
Le ministre des finances,**

- Vu le décret présidentiel n°24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;
- Vu le décret exécutif n° 98-242 du 8 Rabie Ethani 1419 correspondant au 1er août 1998 portant statut des écoles régionales des beaux-arts (E.R.B.A) ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté interministériel du 10 Rajab 1428 correspondant au 25 juillet 2007 portant création, à Biskra, d'une annexe de l'école régionale des beaux-arts de Batna ;

Arrêtent :

Article 1^{er} : L'annexe de Biskra de l'école régionale des beaux-arts de Batna, créée par l'arrêté interministériel du 10 Rajab 1428 correspondant au 25 juillet 2007 portant création, à Biskra, d'une annexe de l'école régionale des beaux-arts de Batna, est dissoute.

Article 2 : Sont abrogées, les dispositions de l'arrêté interministériel du 10 Rajab 1428 correspondant au 25 juillet 2007 portant création, à Biskra, d'une annexe de l'école régionale des beaux-arts de Batna.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

**Le ministre de la culture et des arts
Zouhir BALLALOU**

**Le ministre des finances
Laziz FAID**

Arrêtés

Arrêté du 17 Moharram 1446 correspondant au 23 juillet 2024 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration du centre national de l'industrie cinématographique.

Par arrêté du 17 Moharram 1446 correspondant au 23 juillet 2024, M. Djalal Menad, représentant du ministre chargé du commerce, est désigné membre au conseil d'administration du centre national de l'industrie cinématographique, en remplacement de M. Sami Koli, pour la période restante du mandat, en application des dispositions des articles 12 et 13 du décret présidentiel n° 21-412 du 17 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 24 octobre 2021, modifié, portant création du centre national de l'industrie cinématographique.

Arrêté du 17 Moharram 1446 correspondant au 23 juillet 2024 portant remplacement d'un membre de la commission sectorielle des marchés du ministère de la culture et des arts.

Par arrêté du 17 Moharram 1446 correspondant au 23 juillet 2024, M. Farid Azib, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget), est désigné membre suppléant à la commission sectorielle des marchés du ministère de la culture et des arts, en remplacement de Mme. Radia Tamimount, pour la période restante du mandat, en application des dispositions de l'article 102 de la loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Arrêté du 9 Moharram 1446 correspondant au 15 juillet 2024 fixant la nomenclature des métiers artistiques.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-376 du 7 Rabie Ethani 1445 correspondant au 22 octobre 2023 portant statut de l'artiste ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 11-209 du 30 Joumada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement du conseil national des arts et des lettres ;

Après approbation du conseil national des arts et des lettres ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 24 du décret présidentiel n° 23-376 du 7 Rabie Ethani 1445 correspondant au 22 octobre 2023 portant statut de l'artiste, le présent arrêté fixe la nomenclature des métiers artistiques.

Art 2: La nomenclature des métiers artistiques, est jointe à l'original du présent arrêté.

Art 3: Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 9 Moharram 1446 correspondant au 15 juillet 2024.

Soraya MOULOUDJI

La nomenclature des métiers artistiques

100- Les métiers des arts littéraires

101-Le poète:

C'est un artiste qui utilise la langue poétique pour exprimer ses sentiments, ses idées et ses expériences de manière esthétique et créative. Il compose et récite la poésie, et la rédige sous ses différentes formes conformément aux caractéristiques poétiques conventionnelles, sous forme de poème vertical, de poème à vers libres, de poème en prose, le haïku et d'autres formes.

102-Le poète populaire:

C'est un artiste qui compose la poésie populaire ou dialectale (melhoun) qui reflète la vie quotidienne, sans recourir à un lexique soutenu, et cette poésie est récitée de mémoire. Elle représente la mémoire collective de la société à laquelle elle appartient. Sa poésie se distingue par son style direct et spontané, et avec une langue simple et compréhensible.

103-Le conteur de poésie populaire:

C'est un artiste qui mémorise la poésie populaire et la raconte, qu'elle soit de plusieurs poètes ou d'un seul, lors des cercles et des cérémonies.

104-Le poète lyrique:

C'est un artiste qui écrit des poèmes en langage vernaculaire ou populaire, à interpréter sous forme de chansons exprimant une variété de sujets et de sentiments.

105-L'auteur littéraire:

C'est un artiste qui possède les techniques d'écriture, produit des œuvres littéraires et intellectuelles de tous genres littéraires dans le but de les publier. Il se distingue par sa capacité à exprimer des idées et des sentiments d'une manière artistique et esthétique captivante pour les lecteurs.

106-L'auteur de littérature d'enfant et de jeunesse:

C'est un artiste qui écrit des œuvres littéraires spécifiquement pour les enfants ou les jeunes ou pour les deux, tenant compte de leur tranche d'âge.

107-Le critique littéraire:

C'est un artiste spécialisé dans l'interprétation des œuvres littéraires de tous genres, en vue de découvrir leur structure et leurs aspects esthétiques. Le critique littéraire utilise divers styles et méthodes dans le processus de critique.

108-Le traducteur littéraire:

C'est un artiste doté d'une culture encyclopédique et d'une connaissance des langues, qui traduit des œuvres littéraires d'une langue à une autre, étant lui-même un créateur.

109-Le conteur ou halaiki (le ménestrel):

C'est un artiste qui raconte au public des contes et des biographies populaires connus, que ce soit dans des endroits clos tels que les théâtres et les salles d'exposition, ou dans des lieux ouverts tels que les marchés et les places publique et présente des contes sociaux dont l'objectif est la sagesse et la morale.

110-Le poète improvisateur:

C'est un artiste qui improvise de la poésie sans se conformer à des règles strictes, à l'exception du rythme musical et de la durée de la phrase.

111-Le récitant de poésie:

C'est un artiste capable de réciter de la poésie devant un public lors des cérémonies, occasions, et des manifestations artistiques, sans nécessairement être poète, mais ayant une voix claire, audible et expressive et maîtrisant les nuances tonales.

112-Le lecteur-déclamateur:

C'est un artiste qui récite ou déclame des œuvres littéraires d'une voix audible et expressive.

200-Les métiers des arts dramatiques

201-L' auteur dramatique:

C'est un artiste qui écrit des textes dramatiques imaginatifs authentiques dans le but de les mettre en scène sur le plateau, ou dans tout autre espace approprié. Ces textes sont soumis aux règles de l'écriture théâtrale.

202-Le dramaturge:

C'est un artiste, conseiller théâtral attaché à une compagnie, à un metteur en scène ou à un responsable pour la préparation d'une production théâtrale, car il allie l'écriture, la mise en scène et la connaissance du théâtre. Il est le collaborateur et l'accompagnateur direct du metteur en scène.

203-L'auteur d'opéra:

C'est l'artiste qui compose le livret appelé "LIBRETTO" relatif aux œuvres chantées telles que les opéras, opérettes, comédies musicales et ballets, prenant en compte les critères musicaux et les éléments dramatiques

204-L'adaptateur théâtral:

C'est un artiste qui transforme des textes littéraires non théâtraux en textes théâtraux adaptés pour être présentés sous forme de spectacles théâtraux.

205-Le traducteur théâtral:

C'est un artiste qui traduit des textes théâtraux d'une langue à une autre, maîtrisant deux langues ou plus et ayant une connaissance des arts du théâtre.

206-Le metteur en scène:

C'est un artiste porteur d'un projet théâtral, responsable direct du processus de mise en scène. Il supervise la transformation du texte théâtral écrit en une représentation vivante sur scène en utilisant diverses techniques et éléments qu'il organise et coordonne, tout en assurant la communication avec le producteur et l'auteur en plus de la coordination entre l'équipe artistique et technique.

207-L'assistant du metteur en scène:

C'est l'artiste qui aide le metteur en scène à réaliser sa vision scénique et à suivre les répétitions, veillant à la mise en œuvre du programme du metteur en scène.

208-Le réalisateur du théâtre radiophonique:

C'est l'artiste chargé de transformer un texte théâtral écrit en une œuvre théâtrale basée sur le son sans l'image. Son travail reposant sur toutes les techniques qui contribuent à donner une conception artistique à la production théâtrale radiophonique.

209-Le comédien

C'est l'artiste qui incarne un personnage théâtral dans une œuvre théâtrale devant le public.

210-Le comédien radiophonique:

C'est un artiste à qui est attribué un rôle théâtral qu'il interprète dans une production théâtrale radiophonique présentée en son sans l'image.

211-Le mime:

C'est un artiste qui utilise le langage de son corps pour représenter des personnages et exprimer des idées et des émotions par le geste et le mouvement, sans utiliser de mots.

212-L'imitateur:

C'est un artiste qui imite des voix, des mouvements et différentes mimiques.

213-L'artiste humoriste/ satiriste:

C'est un artiste qui joue des rôles comiques avec une touche humoristique et satirique devant le public.

214- Le scénographe:

C'est l'artiste chargé de concevoir l'ambiance scénographique de la représentation théâtrale, incluant l'éclairage, le décor, les costumes et les accessoires, offrant sa conception artistique basée sur les propositions du metteur en scène ou ses propres suggestions en fonction de la nature de la pièce théâtrale.

215-Le concepteur de costumes de théâtre:

C'est l'artiste qui conçoit les costumes pour la représentation théâtrale sous la direction du scénographe, en fonction de la conception et de la vision scénique.

216-Le concepteur d'accessoires:

C'est l'artiste qui conçoit les accessoires pour la représentation théâtrale en fonction de la vision scénique requise.

217-Le concepteur lumière:

C'est l'artiste chargé de concevoir l'éclairage de la représentation théâtrale, et ce, avec l'accord du scénographe et le metteur en scène. Il présente un plan d'exécution pour cette conception spécifique à la représentation théâtrale.

218-Le concepteur son et des effets sonores:

C'est l'artiste chargé de rechercher dans le domaine des sons, nécessaire pour la représentation théâtrale en fonction de la vision scénique.

219-Le concepteur de bruitages:

C'est un artiste dont la tâche consiste à créer des sons spéciaux pour la représentation théâtrale en utilisant des accessoires et des techniques pour produire ces sons de manière réaliste. Il travaille étroitement avec les metteurs en scène, les acteurs et les techniciens du son.

220-Le maquilleur:

C'est l'artiste qui applique le maquillage sur le visage de l'acteur en fonction des besoins spécifiques du personnage théâtral, en étudiant ses dimensions et en ajoutant des retouches appropriées pendant les répétitions.

221-Le concepteur de marionnettes:

C'est l'artiste qui conçoit des marionnettes en fonction de l'imagination théâtrale, chaque conception variant en fonction de son type.

222-Le marionnettiste:

C'est l'artiste qui anime les marionnettes, les faisant parler et bouger. Il peut se dissimuler de manière artistique et rester hors de vue, ou bien apparaître en fonction de la nature de la représentation, se conformant aux directives du metteur en scène pour sa conception de l'œuvre théâtrale.

223-Le directeur artistique :

C'est l'artiste qui supervise la direction artistique de l'institution théâtrale. Parmi ses tâches la planification et l'organisation en vue d'orienter le producteur de la pièce théâtrale pour un choix optimal du projet artistique. Il assiste le porteur du projet (le metteur en scène) dans la composition de l'équipe artistique et technique qui

l'accompagnera dans son travail. Il veille également, tout au long des phases de production, à créer les conditions appropriées à la réalisation de l'œuvre et à la mise en scène de la pièce théâtrale dans la meilleure forme.

224-Le régisseur général :

C'est le responsable de la préparation et de l'organisation de la représentation théâtrale. Il travaille en collaboration directe avec le metteur en scène et les acteurs, et assure la coordination entre les techniciens de l'éclairage, du son et de la scène. Il travaille sous la responsabilité du directeur du théâtre ou le directeur artistique.

225-Le régisseur de plateau :

C'est celui qui veille à créer les conditions appropriées à la préparation de la représentation théâtrale, à respecter le programme des répétitions, et il veille à la mise en place du plateau en définissant les éléments nécessaires pour la représentation théâtrale

226- Le technicien lumière :

C'est le technicien responsable des équipements d'éclairage, ainsi que de la préparation de l'éclairage de la représentation théâtrale lors des répétitions et du spectacle, travaillant en collaboration directe avec le metteur en scène et le scénographe.

227- Le technicien son :

C'est le technicien responsable des équipements audio, ainsi que de la préparation de la bande sonore de la représentation théâtrale et travaillant avec les acteurs lors des répétitions et de la représentation théâtrale également, en collaboration directe avec le metteur en scène.

228- Le machiniste :

C'est le technicien qui travaille en coulisses, responsable de tous les éléments mécaniques de la scène, du déplacement, de l'assemblage et du démontage des décors, du changement des décors pendant la représentation théâtrale, ainsi que de l'organisation des accessoires, travaillant en coordination directe avec le régisseur de plateau, le technicien lumière et son.

300-Les métiers des arts musicaux

301-Le compositeur :

C'est l'artiste qui compose des mélodies en utilisant les concepts musicaux horizontaux, verticaux et polyphoniques.

302-Le compositeur/mélodiste :

C'est l'artiste qui crée des mélodies dans son concept horizontal, sans utiliser de polyphonie.

303-Arrangeur orchestral :

C'est l'artiste qui distribue des parties musicales entre divers instruments de l'orchestre pour améliorer les couleurs sonores et les textures pour en tirer le meilleur de l'ensemble orchestral.

304-L'arrangeur :

C'est l'artiste chargé d'adapter et d'ajuster la pièce musicale. En introduisant des modifications pour obtenir la meilleure mélodie.

305-L'harmoniseur :

C'est l'artiste chargé de créer des harmonies vocales, que ce soit pour des enregistrements, des spectacles vivants ou des arrangements musicaux.

306-Le chef de l'ensemble orchestral symphonique :

C'est l'artiste chargé de diriger la troupe qui doit compter au-delà de 21 musiciens, son rôle consiste à fournir des indications théoriques pour composer la musique à l'aide d'une baguette et de mouvements des bras.

307-Le chef de l'ensemble orchestral de variétés :

C'est l'artiste chargé de coordonner la performance des musiciens au sein de l'ensemble orchestral. Sa mission consiste à guider l'interprétation musicale depuis les répétitions jusqu'au concert final.

308-Le chef de l'ensemble orchestral de musique de chambre :

C'est l'artiste chargé de coordonner le jeu des musiciens, dont le nombre est compris entre 2 et 20. Sa mission consiste à diriger l'interprétation musicale depuis les répétitions jusqu'au concert final.

309-Le chef de chœur (chorales variés) :

C'est l'artiste qui dirige les ensembles vocaux avec leurs différents traditions et genres.

310-Le chef de chœur :

C'est l'artiste chargé d'élaborer le programme de travail et ses contenus, et coordonne les parties de l'ensemble avec leurs différentes voix.

311-Le chanteur d'opéra :

C'est l'artiste qui interprète des morceaux d'opéra dans la musique classique. Il possède une voix puissante et est soumis à une formation musicale intensive, il étudie différentes langues et cultures pour interpréter l'opéra de manière exceptionnelle.

312-Le Chanteur :

C'est l'artiste qui interprète des chansons en utilisant sa voix comme instrument principal et possède des capacités vocales confirmées, et il est reconnu par le public et les spécialistes.

313-Le chanteur interprète :

C'est l'artiste qui est capable d'interpréter tous les types de chansons des autres artistes.

314-Le chanteur de patrimoine :

Il s'agit de l'artiste qui interprète des chansons du patrimoine andalou, folklorique et traditionnel.

315-L'animateur de fêtes familiales:

C'est l'artiste qui anime diverses occasions et célébrations familiales.

316-L'animateur de soirées mondaines:

C'est l'artiste qui anime diverses célébrations et soirées attrayantes pour le public.

317-Le choriste:

C'est l'artiste qui chante dans un chœur, que ce soit au théâtre ou lors de concerts.

318-Le chantre religieux:

C'est un artiste membre d'un groupe vocal spécialisé dans l'interprétation des Anachid religieux et sa mission consiste à interpréter les chants et les Anachid religieux.

319-Le rappeur:

C'est l'artiste qui interprète des chansons de rap pour exprimer ses idées, ses expériences et ses revendications à travers ses textes souvent axés sur diverses problématiques.

320-Le slameur:

C'est l'artiste qui pratique le slam, une forme d'expression artistique orale consistant à réciter des poèmes, des textes ou des paroles de chansons de manière rythmée et expressive.

321-Le soliste concertiste:

C'est l'artiste qui joue des pièces musicales internationales seul ou accompagné par un orchestre.

322-Le musicien:

C'est l'artiste qui joue des morceaux de musique seul ou avec un groupe musical.

323-Le musicien d'orchestre:

C'est l'artiste musicien qui interprète un morceau de musique avec son instrument au sein de l'orchestre.

324-Le musicien de variétés:

C'est l'artiste qui interprète une musique variée destinée à un large public et regroupant différents genres musicaux.

325-Le musicien traditionnel:

C'est l'artiste qui joue de la musique traditionnelle liée à la communauté à laquelle il appartient. Il utilise des instruments de musique et des techniques de jeu traditionnelles.

326-Le mixeur de musique et chants (studio/ en direct):

C'est l'artiste chargé de mixer la musique et de rechercher l'équilibre et l'harmonie pour toutes les pistes sonores dans le studio ou en direct.

327-L'ingénieur du son:

C'est le technicien chargé d'enregistrer, de traiter et de mixer le son en studio ainsi que lors de concerts en direct.

328- Le technicien du son:

C'est le technicien chargé de préparer et régler l'équipement sonore lors des concerts musicaux ou en direct.

329-Le directeur artistique:

C'est l'artiste qui travaille, généralement, avec les artistes et les groupes musicaux, pour concrétiser leur vision artistique et organiser leurs performances.

330 -Le régisseur général:

C'est le technicien responsable de la préparation, de la coordination et de l'organisation matérielle, humaine, artistique, technique et administrative des spectacles et événements artistiques. Il supervise tous les aspects qui y sont liés.

331 -Le régisseur de plateau :

C'est le technicien qui coordonne les ressources humaines et matérielles qui lui sont confiées et veille à la bonne conduite lors de représentations et manifestations musicales.

332 -Le commissaire de festival:

C'est l'administrateur responsable de l'organisation et de la gestion du festival et de la coordination de tous ses aspects.

333- Le parolier :

C'est l'artiste qui écrit les paroles ou les textes des chansons.

400-Les métiers des arts du spectacle

401-L'acrobate:

C'est un artiste habile dans les acrobaties qu'il réalise sur un trapèze suspendu dans les airs par deux cordes, où il conçoit, s'entraîne et exécute des performances devant le public.

402-Le Jongleur:

C'est l'artiste qui effectue des jongleries en utilisant des compétences corporelles consistant à manipuler des objets pour divertir et amuser. Les formes les plus courantes de jonglerie impliquent le lancer et la réception d'objets tels que des balles, des massues en bois, des assiettes et des anneaux. Certains jongleurs maîtrisent des techniques plus dangereuses en utilisant des couteaux, des torches enflammées et même des scies.

403- Le clown:

C'est un artiste de spectacle qui réalise des numéros comiques à l'intérieur ou à l'extérieur du cirque comme les célébrations et les festivals, adoptant des formes étranges qui peuvent nécessiter l'application de maquillage, le port de vêtements étranges, de différentes couleurs.

404-Le trapéziste:

C'est un artiste spécialisé dans les acrobaties aériennes sur trapèze. Il exécute avec habileté différentes techniques dans les airs, à plusieurs mètres de hauteur.

405-L'équilibriste:

C'est l'artiste qui exécute des habiletés physiques telles que la marche sur une corde raide ou sur un câble tendu, ainsi que l'équilibre sur des tables ou des chaises pour divertir le public. Il est chargé de concevoir ces mouvements, de déterminer les matériaux nécessaires et de s'entraîner à les présenter sous forme de spectacle devant le public.

406-Le contorsionniste:

C'est l'artiste spécialisé dans les contorsions. Il exécute des flexions et des extensions spectaculaires grâce à son élasticité corporelle.

407-Le dresseur d'animaux:

C'est l'artiste responsable du dressage des animaux sauvages dans le but de les amener à exécuter un certain nombre de compétences ou de spectacles devant un public.

408-Le magicien:

C'est l'artiste qui réalise des tours de magie extraordinaires, donnant l'impression de posséder des pouvoirs surnaturels sur des objets et des personnes, grâce à des techniques telles que la lévitation d'objets, leur apparition à partir de nulle part, leur disparition, leur transformation et leur restauration.

409-Le cracheur de feu:

C'est un artiste qui emploie une technique consistant à prendre en bouche un peu de liquide inflammable qu'il « vaporise » en direction d'une torche.

410-L'artiste du théâtre d'ombre:

C'est un artiste qui crée des œuvres d'art en utilisant des ombres et des lumières, en utilisant différentes sources lumineuses pour créer des tableaux artistiques sur les murs ou les sols, dans des lieux publics ou lors de spectacles théâtraux.

411-Le capoeiriste:

C'est l'artiste qui mélange dans ses danses les techniques de combat sportif (capoeira) et la danse africaine, utilisant des mouvements acrobatiques et d'autres expressions corporelles.

412-Le ventriloque:

C'est l'artiste qui utilise une technique donnant l'impression que sa voix provient du ventre au lieu de la gorge ou de la bouche. Il se sert d'une marionnette pour donner l'illusion au public que la voix sort de sa bouche.

500- Les métiers des arts chorégraphiques

501- Le danseur :

C'est un artiste qui exécute devant un public une œuvre chorégraphique sur scène ou dans des lieux dédiés au spectacle. Il peut également présenter ses spectacles artistiques dans différents lieux et manifestations.

502-Le danseur de ballet :

C'est un artiste spécialisé dans la danse classique. Il travaille généralement au sein de compagnies de ballet professionnelles et interprète une large gamme de rôles dans différentes productions chorégraphiques.

503- Le danseur premier :

C'est l'artiste qui exécute les parties de danse les plus complexes et expressives, occupant le rôle de chef ou de star dans la chorégraphie.

504- Le danseur soliste :

C'est l'artiste qui se distingue par sa capacité à interpréter des rôles principaux ou individuels dans des différentes productions chorégraphiques.

505-Le danseur contemporain :

C'est l'artiste qui exécute des chorégraphies sur des rythmes de musique moderne.

506- Le chorégraphe :

C'est l'artiste responsable de la conception des danses et des mouvements de danse pour les spectacles de ballet. Il guide les danseurs et les entraîne dans de nouveaux mouvements, les coordonnant dans leur performance de danse.

507- L'assistant chorégraphe:

C'est l'artiste qui travaille sous la supervision et la direction du chorégraphe, apportant un soutien et une assistance à la réalisation de la vision créative de la performance de danse. Il aide le chorégraphe à entraîner les danseurs dans de nouveaux mouvements, et les aide à organiser et coordonner la performance de danse.

508- Le répétiteur de chorégraphie :

C'est l'artiste chargé de répéter et d'enseigner les mouvements de danse aux danseurs de la compagnie de ballet. Il travaille en étroite collaboration avec le chorégraphe ou le directeur de ballet pour s'assurer que les mouvements, les pas et les techniques de danse sont correctement exécutés par les danseurs.

509-Le notateur de danse chorégraphique :

C'est l'artiste responsable de la documentation et de l'enregistrement des spectacles de danse et des œuvres chorégraphiques. Il documente les pas et les arrangements de danse créés par les concepteurs de danse et les chorégraphes. Son rôle consiste à créer des enregistrements écrits ou vidéo pour garantir leur répétition avec précision et professionnalisme lors de la préparation des spectacles de danse. Ainsi, il contribue à préserver l'histoire des œuvres de danse et à documenter la créativité artistique du chorégraphe.

510-Le maître de ballet :

C'est l'artiste responsable d'entraîner et d'orienter des danseurs dans l'art du ballet. Le maître de ballet entraîne les danseurs aux techniques fondamentales du ballet et contribue également à développer leurs compétences artistiques et physiques grâce à divers exercices et entraînements intensifs.

511- Le concepteur de costumes de danse :

C'est l'artiste responsable de la création et de la production des costumes portés par les danseurs lors des spectacles chorégraphiques. Ces costumes doivent être adaptés aux mouvements spécifiques de la danse. Le concepteur de costumes de danse collabore avec le directeur artistique et le chorégraphe dans le ballet pour assurer la cohérence des costumes avec les performances de spectacles chorégraphiques.

512- Le coordinateur de costumes :

C'est l'artiste qui se charge de gérer les costumes, notamment de les distribuer aux artistes interprètes et de s'occuper de leur stockage et de leur nettoyage.

513-Le directeur artistique :

C'est l'artiste qui détermine la vision artistique de la compagnie de ballet, en choisissant les œuvres à présenter. Il travaille avec des chorégraphes pour créer de nouvelles œuvres ou représenter des œuvres classiques, s'assurant que le répertoire de la compagnie soit diversifié et attractif. Il supervise les processus de sélection des danseurs, leur formation et leurs contrats de travail. Il travaille en étroite collaboration avec les départements de

production, de costumes, de musique et de communications pour assurer la coordination artistique de la compagnie de ballet.

600- Les métiers des arts visuels

601- Le dessinateur :

C'est l'artiste qui dessine au crayon des formes, des images ou des lignes en utilisant diverses techniques de dessin sur différents supports.

602- L'artiste plasticien :

C'est un artiste créateur d'œuvres d'art, dessinées ou réalisées à base de matériaux variés transformés selon son talent en utilisant différentes techniques.

603- Le portraitiste :

C'est un artiste qui possède la capacité de dessiner de personnages selon son point de vue. Il utilise différentes techniques de dessin et supports, pour les dessiner.

604- L'artiste sculpteur :

C'est un artiste qui peut créer des maquettes à trois dimensions ou des sculptures en utilisant des matériaux bruts telle la pierre, le métal, la terre, le bois ou d'autres matériaux.

605- Le fresquiste :

C'est l'artiste spécialisé dans la réalisation de toiles artistiques de grandes dimensions sur les murs ou les plafonds et dont le résultat est une fresque.

606- Le graffeur :

C'est un artiste qui pratique le graffiti, et qui utilise des techniques et couleurs spécifiques à cet art.

607- Le calligraphe :

Le calligraphe est un artiste qui utilise les lettres pour créer des œuvres d'art sur différents supports (le papier) et en utilisant des matériaux (les encres) et divers outils (stylos en roseau ou le pinceau).

608- Le miniaturiste :

C'est l'artiste qui crée des œuvres artistiques en miniature, souvent des illustrations pour les livres ou les calligraphies. Mais parfois, il peut s'agir d'œuvres artistiques à part, comportant des pages entières sur différents supports, techniques et matériaux.

609- L'Enlumineur :

C'est l'artiste qui maîtrise l'art de l'enluminure, qui consiste en un ensemble de points, de lignes, de formes géométriques et de dessins, utilisés pour décorer des bâtiments, des ustensiles, des vêtements, des mosquées, des églises, des tombes, des pièces de monnaie, des palais et autres.

610- Le graveur :

C'est l'artiste qui a la capacité et le savoir-faire pour créer ou dessiner, en poinçonnant ou en gravant sur différentes surfaces.

611-Le dessinateur lithographe :

C'est l'artiste qui possède le savoir-faire de transformer la pierre en une œuvre artistique en dessinant une image sur la pierre à l'aide de couleurs.

612-L'artiste céramiste :

C'est un artiste qui excelle dans la création de formes et d'objets à partir d'argile ou d'autres matériaux, et qui maîtrise toutes les étapes du processus de fabrication des objets en céramique.

613-L'artiste Mosaïste :

C'est l'artiste qui réalise des mosaïques, c'est-à-dire des œuvres composées de petites pièces ou des cubes de pierres, de verre, de métaux, d'écorce de tuiles et de différents matériaux, avec diverses couleurs en utilisant des matières collantes pour rassembler et fixer les pièces à leur place pour former une œuvre d'art.

614- Le graphiste :

C'est un artiste dessinateur, qui exerce principalement en free-lance. Il peut également travailler en agence de communication. Son travail consiste à la réalisation de croquis de pré -maquette.

615- Le dessinateur- scénariste:

C'est un artiste qui crée des histoires et des dialogues à travers des images et des événements successifs, utilisant une variété d'outils textuels pour exprimer des idées et indiquer des dialogues.

616- Le coloriste:

C'est un artiste qui se charge de coloriser les planches de bande dessinée. Il contribue à donner vie aux personnages, aux décors et à l'ambiance générale de l'histoire à travers le choix des couleurs.

617- Le caricaturiste :

C'est un artiste qui crée des dessins qu'il présente au public de manière sarcastique en modifiant et en exagérant les caractéristiques distinctives des personnages dessinés. En plus de cela, il réalise des story-boards.

618-Le photographe artistique :

C'est un artiste qui réalise une œuvre photographique en utilisant des techniques de photographie pour une expression créative. Son activité varie en fonction des domaines tels que la photographie scientifique, la publicité, le journalisme, l'art, et autres domaines.

619-Le peintre de lumière :

C'est l'artiste qui dessine des scènes avec des lumières colorées sur un fond sombre, cette technique lui permet de modeler la lumière selon sa vision artistique.

620-Le designer :

C'est un artiste qui conceptualise et prépare des dessins ou des modèles pour de nouveaux objets, en petites quantités, qui seraient fabriqués par quelqu'un d'autre.

621- Le designer textile :

C'est l'artiste qui produit des designs pour une gamme de tissus décoratifs ou tissés avec durabilité et beauté, en tissant et en imprimant des tissus utilisés dans l'habillement, les tissus et les tissus d'ameublement.

622- Le styliste :

C'est l'artiste qui crée des vêtements pour le public en général, et pour les mannequins de mode en particulier.

623-Le décorateur :

C'est l'artiste qui conçoit des décors intérieurs et extérieurs pour les bâtiments et les espaces, combinant l'art et l'ingénierie pour créer des environnements beaux et fonctionnels.

624- Le directeur artistique :

C'est un artiste responsable de diriger et de coordonner le processus créatif des projets artistiques. Il travaille en collaboration avec le directeur de production pour réaliser la vision artistique du projet.

625- Le commissaire d'exposition :

C'est l'artiste chargé de concevoir, d'organiser et de mettre en œuvre des expositions d'art dans des musées, des galeries ou des espaces publics.

700- Les métiers des arts cinématographiques et de l'audiovisuel

701-Le scénariste:

C'est l'artiste qui écrit l'histoire et les événements des films cinématographiques, des séries, des publicités télévisées, ou tout autre support audiovisuel, la rendant adaptée à la prise de vue.

702- Le script doctor:

C'est un artiste qui cherche à améliorer la qualité du scénario et le préparer pour la production, en offrant des commentaires et des améliorations sur le scénario. Il travaille en étroite collaboration avec les scénaristes et les réalisateurs pour comprendre leur

vision et garantir la cohésion du travail créatif. Le Script doctor n'est pas considéré comme un auteur et n'est pas mentionné dans le générique.

703–Le dialoguiste:

C'est l'artiste responsable de l'écriture des dialogues des personnages dans l'œuvre artistique, que ce soit dans un film cinématographique, une série télévisée, ou tout autre support audiovisuel, collaborant avec les scénaristes et le réalisateur pour assurer la cohérence des dialogues avec les autres éléments de l'œuvre.

704–Le réalisateur de cinéma:

C'est l'artiste chargé de la réalisation du film ou de l'œuvre cinématographique, transformant le scénario en une œuvre visuelle. Il est responsable de diriger le travail, de guider les acteurs, l'équipe technique et la production pour réaliser sa vision artistique et ses choix de réalisation.

705–Le réalisateur télévisuel:

C'est l'artiste responsable de la production des œuvres télévisuelles, supervisant particulièrement la gestion des acteurs, de la prise de vue et du montage.

706–L'assistant réalisateur:

C'est l'artiste qui aide le réalisateur pendant la préparation et la production du film. Parmi ses tâches, il élabore un plan de travail et le met en œuvre en accord avec la direction de la production. Il élabore la feuille de route du travail quotidien supervisant le tournage de toutes les scènes.

707–L'assistant réalisateur en charge des enfants:

C'est un artiste responsable de la supervision des acteurs enfants participant au film, à des œuvres télévisuelles, ou autres, veillant à leur sécurité pendant la préparation et le tournage pour qu'ils interprètent leurs rôles de manière naturelle et confortable. Il doit posséder toutes les qualifications et autorisations nécessaires.

708–Le scripte:

C'est l'artiste responsable du suivi et de la prise de notes sur la continuité du scénario pendant le tournage. Il veille à la cohérence des dialogues, des événements, des décors d'une scène à l'autre. Il prend des notes détaillées sur les plans, les mouvements de caméra, les emplacements des acteurs, les accessoires utilisés, les changements de costumes, etc.

709–Le conseiller artistique pour le réalisateur:

C'est un artiste expérimenté dans la réalisation, son rôle est de conseiller artistiquement un réalisateur qui ne possède pas l'expérience suffisante pour réaliser l'œuvre artistique.

710–Le directeur de casting:

C'est l'artiste responsable du choix et de l'embauche des acteurs et actrices pour des rôles spécifiques dans les films ou les séries télévisées. Il offre des recommandations au

réalisateur sur les meilleurs choix. Il travaille en étroite collaboration avec l'équipe créative et de production pour s'assurer que les acteurs choisis conviennent aux rôles et possèdent les compétences et caractères appropriés.

711-L'assistant réalisateur en charge des figurants:

C'est un artiste responsable du choix et de la direction du groupe de figurants pour chaque scène. Il surveille leur préparation et leurs emplacements sur le site de tournage.

712- Le répétiteur :

C'est un artiste responsable de la mémorisation du texte (dialogue) aux acteurs avant et pendant le tournage, notamment s'ils sont dans une langue étrangère.

713- L'acteur :

C'est l'artiste qui incarne des rôles devant la caméra, dans les films, les séries, et la publicité.

714- Le doubleur de voix :

C'est l'artiste qui prête sa voix aux personnages des films, des séries, des dessins animés, etc., dans une langue différente de celle de l'œuvre originale doublée, permettant à sa voix de correspondre à l'interprétation de l'acteur.

715-Le Cascadeur :

C'est un a artiste qui exécute des cascades et des scènes dangereuses à la place des acteurs dans le film.

716- Le narrateur Voix off :

C'est l'artiste qui enregistre des narrations vocales qui sont ajoutées pour correspondre aux images affichées à l'écran.

717- Le compositeur de musique :

C'est l'artiste qui compose et crée une bande musicale originale pour le film, donnant à l'œuvre son identité musicale.

718- Le bruiteur :

C'est l'artiste responsable de la création et de l'enregistrement des sons pour renforcer l'ambiance d'une scène en mouvement ou ajouter des éléments sonores spécifiques. Il utilise une variété d'outils et de techniques pour produire ces sons.

719- L'ingénieur du son :

C'est l'artiste chargé de garantir la qualité des éléments sonores dans n'importe quel enregistrement, en créant l'environnement sonore approprié pour l'œuvre artistique et en nettoyant le champ sonore des bruits qui pourraient affecter la compréhension des dialogues.

720- Le preneur de son :

C'est le technicien chargé de capturer le son à l'aide de divers équipements techniques, tels que des microphones et des enregistreurs audios, et de les régler correctement pour assurer un enregistrement sonore de haute qualité et exempt de bruits parasites.

721- Le mixeur de son :

C'est le technicien chargé de mixer et de combiner les différents éléments sonores pour produire la piste sonore finale du film ou de l'émission télévisée. Il corrige les sons enregistrés précédemment et les organise de manière harmonieuse et cohérente pour créer un équilibre sonore qui correspond au déroulement du film et aux exigences du réalisateur.

722- L'assistant mixeur de son :

C'est le technicien responsable de l'exactitude et du timing des sons utilisés, d'éditer les sons de base et de les préparer pour le mixage final. Il gère également l'équipement audio et le configure, documentant les sons utilisés dans la production audio.

723- Le concepteur de sons additionnels et d'effets sonores :

C'est l'artiste qui conçoit des sons additionnels en utilisant des matériaux, des accessoires et des techniques spéciales pour ajouter de la profondeur et du réalisme aux œuvres audiovisuelles, qu'il s'agisse de films, de programmes télévisés, de séries ou d'autres productions sonores.

724- Le responsable de montage :

C'est l'artiste responsable de montage des scènes et d'assemblage des différents plans pour créer et compléter la construction de l'image finale du film. Travaille en coordination avec le réalisateur.

725- L'assistant de responsable du montage:

C'est l'artiste chargé d'organiser et de préparer les éléments visuels pour l'édition et le montage final. Les tâches de l'assistant peuvent inclure l'organisation des séquences, le nommage des fichiers, la préparation des outils et des éléments nécessaires pour le montage, et l'exécution de toute autre tâche aidant à l'achèvement du travail de manière efficace.

726- Le directeur de la photographie/ chef opérateur:

C'est l'artiste chargé de déterminer comment filmer et éclairer les scènes d'une manière qui reflète la vision du réalisateur et crée l'atmosphère appropriée pour l'histoire, et doit travailler en étroite collaboration avec le réalisateur pour réaliser la vision souhaitée.

727- Le caméraman :

C'est l'artiste chargée de filmer les scènes du film, de la série télévisée ou un programme, à l'aide d'une caméra. Il est responsable de capturer des images de haute qualité et de les enregistrer pour une diffusion ultérieure.

728- L'assistant opérateur caméra :

C'est un technicien responsable de la mise au point de l'objectif en fonction des mouvements des acteurs et de la caméra. Il reçoit et inspecte les caméras, les objectifs et les accessoires avant le début du tournage, et surveille leur bon fonctionnement tout au long du film. Il veille également à ce que l'équipement soit correctement emballé pour le transport.

729-Le Technicien en dispositifs de contrôle à distance (tournage):

C'est le technicien responsable des dispositifs qui soutiennent les mouvements de la caméra contrôlés à distance. Il les prépare, les installe et les met en fonctionnement en collaboration avec les équipes de l'image et des équipements, si nécessaire.

730- Le Traiteur d'image:

C'est l'artiste qui travaille sur la colorisation et le traitement de chaque scène afin d'obtenir les formes, la vision et le contraste souhaités.

731 -Le photographe de lieu de tournage et vidéographe :

C'est l'artiste qui réalise, en accord avec le réalisateur, le directeur de la photographie et le producteur, des photos ou des vidéos spécifiques pour le film au nom de la société de production.

732 -Le technicien d'éclairage :

C'est le technicien responsable de la gestion et de la distribution de l'éclairage en coordination avec le directeur de la photographie en matière d'image et d'éclairage.

733- Electrotechnicien (L'électro) :

C'est le technicien responsable de la maintenance et du bon fonctionnement du générateur sur les lieux de tournage, ainsi que de l'acheminement du courant électrique qu'il fournit aux principales connexions requises pour le tournage.

734- Le chef Electrotechnicien (Chef électro) :

C'est le technicien responsable de la gestion et de la distribution de l'éclairage en Coordination avec le directeur de la photographie. Il choisit son matériel afin de concevoir un éclairage approprié et en adéquation avec les choix esthétiques de l'œuvre.

735 - Le machiniste (technicien d'équipement) :

C'est un technicien spécialisé dans l'exécution et le bon fonctionnement de tous les moyens techniques nécessaires à la réalisation et à la mise en place de l'éclairage.

736 - Le chef machiniste :

C'est le technicien qui dirige et supervise l'équipe des machinistes. Il répond grâce à ses compétences artistiques, aux différentes demandes de réalisation, ainsi que de

l'identification et de la protection de tous les moyens artistiques nécessaires à la préparation et à la protection de l'équipement d'éclairage et de tournage.

737 - Le concepteur de décors :

C'est l'artiste qui conçoit et prépare les décors intérieurs et extérieurs d'un film et crée un environnement adéquat au sujet et aux personnages. Il travaille en étroite collaboration avec le réalisateur et l'équipe de la production pour rendre cette conception cohérente avec la vision artistique du film.

738 - L'assistant concepteur de décors :

C'est l'artiste qui travaille en collaboration avec le concepteur des décors pour l'aider à mettre en place et à coordonner les décors et suivre les détails en vue d'assurer la cohérence et l'harmonisation en matière de conception.

739- Le responsable des accessoires :

C'est l'artiste chargé responsable du choix et de l'harmonisation des accessoires utilisés par les acteurs et actrices dans le film et les séries télévisées.

740-Le concepteur de tapisserie :

C'est l'artiste qui conçoit et fabrique les tapis en tissu adaptés à l'époque du film en collaboration avec le décorateur ou le responsable du décor.

741-concepteur de costumes :

C'est l'artiste responsable de la création et le choix des vêtements que les acteurs et actrices portent dans le film. Il travaille en étroite collaboration avec le réalisateur et l'équipe de production pour définir les styles et les couleurs adaptés aux personnages du film ainsi qu'à la période historique et à l'environnement filmés.

742 : Le costumier :

C'est l'artiste responsable de la gestion et la coordination du choix et de la sélection des vêtements utilisés dans la production cinématographique et télévisuelle. Son rôle inclut également le choix, la préparation, le souci du détail et l'entretien des vêtements adaptés à chaque personnage.

743- Le maquilleur artistique :

C'est l'artiste responsable de concevoir et de maquiller les acteurs et actrices pendant le processus de tournage. Il collabore avec l'équipe du réalisateur et le concepteur d'éclairage pour adapter le maquillage aux paramètres d'éclairage et à l'angle correcte de la caméra.

744- Le maquilleur d'effets spéciaux:

C'est l'artiste qui conçoit le maquillage pour les effets spéciaux, en collaboration avec le réalisateur et le directeur de la photographie. Il supervise ensuite la mise en place de ces prothèses artificielles sur les acteurs.

745- Le chef coiffeur :

C'est l'artiste responsable de la conception et de l'exécution des coiffures pour les acteurs et actrices pendant le tournage. Il crée et applique des coiffures adaptées à chaque personnage et à chaque scène. Il veille aux détails des perruques et des barbes artificielles, préservant l'apparence générale des acteurs et actrices pour assurer la continuité des personnages pendant le tournage.

746- Le concepteur de films d'animation :

C'est l'artiste qui participe à la production de films d'animation pour le cinéma ou la télévision. Il crée des dessins représentant les décors et les coordonne, ainsi que les personnages et leurs mouvements, puis les anime pour obtenir le résultat final.

747- Le coloriste de films d'animation:

C'est l'artiste chargé d'éliminer les incohérences et d'assurer l'harmonie et la cohérence au niveau des dessins ainsi que de corriger également « les erreurs » de couleur et d'éclairage pour garantir une qualité artistique, une harmonie et une cohérence globale.

748- Le monteur :

C'est l'artiste qui assemble les séquences filmées dans les films et les émissions de télévision. Il sélectionne les séquences appropriées et les organise de manière à refléter la vision du réalisateur et du scénario de la meilleure façon possible. Il ajoute également les effets visuels et sonores nécessaires pour améliorer la qualité du produit final.

749- L'assistant monteur :

C'est l'artiste qui travaille sous la direction du monteur et apporte le soutien et l'aide lors des opérations de montage. Il organise et classe les séquences filmées, prépare les matériaux et les fichiers nécessaires au montage, et aide à préparer les séquences pour l'édition.

750- Le régisseur général :

Il est le technicien responsable de la coordination de tous les aspects pratiques et logistiques pour la production d'œuvres cinématographiques et télévisuelles. Cela inclut la gestion des plannings de tournage, la coordination des équipes techniques et artistiques, la réservation des lieux de tournage, la gestion du budget alloué à la production, la supervision des décors et des accessoires, ainsi que d'autres tâches liées à l'organisation du projet dans son ensemble.

751- Le régisseur de plateau :

C'est le technicien qui travaille sous la direction du régisseur général, il s'occupe des aspects liés à la logistique sur le plateau de tournage. Cela comprend notamment les

achats liés au tournage du film, l'organisation des prises de vue en extérieur, la surveillance du mouvement sur les lieux de tournage, l'installation des loges pour les acteurs et le maquillage, ainsi que la mise à disposition de la table de ravitaillement pour l'équipe de tournage.

752- Le directeur artistique :

C'est l'artiste chargé de la planification, de l'organisation et de la surveillance de l'aspect artistique des productions cinématographiques et télévisuelles pour garantir leur qualité. Il est principalement responsable de la supervision de la conception et de la réalisation des décors et des éléments visuels du film. En étroite collaboration avec le réalisateur et l'équipe de production, il travaille à la concrétisation de la vision artistique du film.

753- Le directeur de production cinématographique :

C'est l'administrateur responsable de la coordination et de la gestion des aspects financiers, organisationnels et exécutifs de la production du film. Ses fonctions comprennent la planification et la gestion du calendrier et du budget du film, le suivi de l'exécution pratique du processus de production, la coordination entre les différents départements tels que le tournage, le jeu d'acteur et la décoration. Il est chargé de la gestion et de l'organisation générale du travail conformément aux lois et règlements en vigueur.

754- Le coordinateur de participation aux festivals :

C'est l'administrateur qui repère les festivals auxquels le film peut participer le film et examine les critères et conditions de participation. Il est également chargé de communiquer avec les autorités organisatrices et de suivre toutes les dispositions nécessaires à la participation du film au festival.

800- Les métiers des arts de la rue

801- Le ventriloque de rue

C'est l'artiste capable de parler sans bouger les lèvres, avec une voix qui semble sortir de l'abdomen, qui utilise une marionnette pour faire croire au public que la voix provient de sa bouche. Il présente ses spectacles dans la rue.

802-Le conteur de rue:

C'est l'artiste qui raconte des histoires devant un public, généralement dans des espaces publics.

803-Le comédien du théâtre de rue :

C'est un artiste qui présente une pièce de théâtre en plein air et dans des espaces ouverts tels que des places publiques, des rues, des parcs, des centres commerciaux et des

parkings, en utilisant les personnes présentes aléatoirement comme public (composé de différentes couches sociales), et s'inspirant de sujets tirés de la vie quotidienne.

804-Le mime de rue :

C'est un artiste qui exprime des idées, des émotions et des avis en utilisant ce qu'on appelle l'art du mime de rue et dont l'essentiel de cette expression, réside dans le geste et le mouvement, sans utiliser de mots. Le mime de rue laisse libre cours à son corps pour exprimer les émotions et les idées par le geste, le signe, le mouvement et les postures physiques en vue de composer l'image esthétique dans la représentation théâtrale.

805- Le conteur populaire de rue/El Goual :

C'est un artiste qui raconte des histoires en plein air et dans les espaces ouverts. Il possède une capacité attrayante à attirer le public et peut également être l'auteur des histoires qu'il raconte.

806- L'échassier de rue :

C'est l'artiste qui marche sur des échasses (longues tiges avec des repose-pieds sur lesquels l'artiste place ses pieds), portant un costume qui le couvre et lui donne l'apparence d'un personnage géant, lors de manifestations de rue, de carnivals ou d'autres types de manifestations culturelles.

807-Le jongleur de rue:

C'est un artiste qui effectue des jongleries dans la rue en utilisant des compétences corporelles consistant à manipuler des objets pour divertir et amuser. Les formes les plus courantes de jonglerie impliquent le lancer et la réception d'objets. L'adresse du jongleur peut aller au-delà en utilisant des objets plus dangereux, tels des couteaux, des torches enflammées et même des scies.

808-Le clown de rue:

C'est un artiste comique qui réalise des numéros de spectacles et de divertissement dans la rue portant généralement des vêtements exagérés de différentes couleurs, applique du maquillage sur son visage qui suscite le rire. Il utilise les gestes, les expressions du visage et parfois des tours de magie.

809-Le cracheur de feu de rue:

C'est un artiste qui emploie une technique qui consiste à prendre en bouche un peu de liquide inflammable qu'il « vaporise » en direction d'une torche.

810- Le musicien de rue:

C'est l'artiste qui interprète divers morceaux de musique dans des espaces publics tels les rues, les places et les parcs, orientant sa performance musicale vers les spectateurs passants dans un but de divertissement ou de collecte d'argent.

811-Le musicien traditionnel de rue:

C'est l'artiste qui joue toutes les formes de musique traditionnelle, en utilisant l'espace public.

812-Le slameur de rue:

C'est l'artiste pratiquant le slam, une forme d'expression artistique orale dans la rue consistant à réciter des poèmes, des textes ou des paroles de chansons de manière rythmée et expressive qui se produit dans un lieu public et prend la forme d'un rassemblement ou d'une présentation.

813- Le Bit boxer de rue:

C'est un artiste qui imite les instruments de musique avec sa bouche seulement, dans les espaces publics.

814- l'interprète de l'expression corporelle de rue :

C'est un artiste qui exécute des mouvements corporels et des danses au rythme de la musique traditionnelle et moderne dans les espaces publics.

815-Le chanteur de rue:

C'est un artiste qui interprète des chansons en utilisant des espaces publics pour le faire.

816-Le dessinateur de rue :

C'est l'artiste qui dessine au crayon des formes, des images ou des lignes en utilisant diverses techniques de dessin sur différents supports.

817-Le portraitiste de rue:

C'est un artiste qui possède la capacité de dessiner des personnages, selon son point de vue, en utilisant différentes techniques de dessin et des supports variés.

818- L'artiste sculpteur de rue :

C'est un artiste qui crée des sculptures en trois dimensions ou des œuvres sculptées à partir de matériaux bruts telle la pierre, le métal, l'argile, le bois, ou d'autres matériaux

819-Le fresquiste de rue :

C'est l'artiste spécialisé dans la réalisation de toiles artistiques de grandes dimensions sur les murs ou les plafonds et dont le résultat est une fresque.

820-Le graffeur de rue :

C'est un artiste qui pratique le graffiti, et qui utilise des techniques et couleurs spécifiques à cet art pour le décor ou la publicité.

821-Le calligraphe de rue :

C'est un artiste qui utilise les lettres pour créer des œuvres artistiques sur des supports et en utilisant des matériaux et divers outils.

822-L'artiste caricaturiste de rue :

C'est un artiste qui crée des dessins qu'il présente au public de manière sarcastique en modifiant et en exagérant les caractéristiques distinctives des personnages dessinés. En plus de cela, il réalise des story-boards.

823-L'artiste « statut vivant » :

C'est un artiste qui se tient dans la rue comme une statue vivante, parfois décorée de couleurs proches des couleurs de matériaux comme l'or, l'argent et le bronze. Non seulement il fournit une représentation réaliste, mais il stimule l'imagination et l'interprétation artistique.

900-Métiers des arts numériques :

901- L'infographiste :

C'est l'artiste qui fabrique et transforme des accessoires numériques à l'aide d'ordinateur. Il peut également effectuer des simulations de modèles et représenter les décors sous forme d'images virtuelles. Il travaille dans le domaine de la commercialisation, la publicité, l'éducation, la présentation des données et les statistiques.

902- Le dessinateur numérique :

C'est l'artiste qui crée et conçoit des environnements numériques appropriés. Il est spécialisé dans la création des décors nécessaires et leur intégration dans l'arrière-plan des films ou des jeux vidéo, en utilisant un écran vert pour leur donner une dimension réaliste.

903- L'illustrateur d'images de scènes numériques :

C'est un artiste concepteur et dessinateur en trois dimensions pour les images de synthèse, en particulier dans le domaine des jeux vidéo et des médias interactifs. Il suit les instructions du concepteur de jeu tout en collaborant avec le concepteur de modèles et de personnages pour les créer aux bonnes dimensions, modéliser les objets selon les besoins, et créer un environnement adéquat pour les jeux vidéo à partir d'images synthétiques.

904-Le monteur inventif numérique :

C'est un artiste qui maîtrise parfaitement les applications et logiciels de conception graphique et d'animation, et qui est capable de produire des logos pour les programmes, de concevoir et de mettre en forme l'apparence des chaînes, ainsi que de contrôler l'utilisation et la conception des effets spéciaux dans les domaines du cinéma et de la télévision.

905- L'illustrateur et concepteur d'effets spéciaux :

C'est un artiste spécialisé dans la création d'effets spéciaux, qui soutient une partie ou un ensemble d'œuvres artistiques en les traitant visuellement, en dessinant des graphiques ou des animations et en effectuant des effets spéciaux.

906- Le concepteur sonore pour les scènes numériques :

C'est l'artiste qui conçoit un ou des environnements sonores appropriés et des ambiances qui correspondent à la nature de l'œuvre artistique à réaliser, incluant des bruits, de la musique, des sons, des langues, etc. Il travaille en collaboration avec les concepteurs de jeux, d'animations 3D, de scénaristes, et de concepteurs de musiques de jeux vidéo.

907- Le traitant d'images numériques :

C'est l'artiste spécialisé dans le traitement et l'amélioration d'images numériques, corrigeant les couleurs, composant des images, créant des effets spéciaux et retouchant des photos personnelles. Il peut travailler dans la photographie, le cinéma, la publicité ou le design graphique.

908-Le scénographe numérique :

C'est l'artiste qui conçoit et réalise des environnements visuels numériques pour les décors de théâtre, en utilisant des logiciels de modélisation 3D, de rendu visuel et d'animations.

909- le concepteur de maquette numérique :

C'est l'artiste qui conçoit et crée les œuvres d'art en 3D, qu'il s'agisse de sculptures, de statues ou d'autres installations artistiques.

910- L'auteur numérique :

C'est l'artiste qui produit des textes numériques, transmettant et documentant ses diverses capacités intellectuelles, scientifiques et littéraires en utilisant des logiciels et des applications informatiques sur divers supports électroniques.

911- Le concepteur de jeux vidéo :

C'est l'artiste qui conçoit le jeu, ses mécanismes et son gameplay. Son objectif principal est de rendre le jeu plus attrayant.

912- Le graveur lettré assisté par ordinateur :

C'est l'artiste qui grave, en utilisant des équipements informatiques, des lettres, des ornements, des décorations et des insignes sur des matériaux tels que le métal, le plastique et le verre. L'une de ses tâches principales est de convertir des dessins en formats numériques.

913- L'artiste des effets visuels :

C'est l'artiste responsable de la conception et de la réalisation d'effets visuels spéciaux pour des films, des émissions de télévision, des publicités ou d'autres médias. L'artiste des effets visuels utilise une variété d'outils et de techniques tels que la graphique informatique, le tournage en fond vert, et la photographie avec des lentilles spéciales.

914- Le peintre graphique :

C'est l'artiste qui conçoit et réalise des images visuelles pour divers moyens de communication. Il se spécialise dans différents domaines tels que la conception graphique, la conception web, le multimédia, l'animation 3D, etc.

Arrêté du 18 Moharram 1446 correspondant au 24 juillet 2024 fixant l'organisation interne de l'office national de la culture et de l'information.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°13-326 du 20 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 26 septembre 2013 portant réaménagement du statut de l'office national de la culture et de l'information ;
- Vu l'arrêté du 18 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 16 novembre 2011 fixant l'organisation interne de l'office national de la culture et de l'information et de ses annexes ;
- Après approbation du conseil d'administration ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 22 du décret exécutif n°13-326 du 20 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 26 septembre 2013 portant réaménagement du statut de l'office national de la culture et de l'information, le présent arrêté fixe l'organisation interne de l'office national de la culture et de l'information, désigné ci-après l'« office ».

Article 2 : Sous l'autorité du directeur général, assisté d'un secrétaire général, l'organisation interne de l'office comprend :

- 1- La direction de l'action culturelle et artistique ;
- 2- La direction de l'information, de la communication et du marketing ;
- 3- La direction technique ;
- 4- La direction de l'audiovisuel et des activités cinématographiques ;
- 5- La direction de l'administration et des moyens ;
- 6- La direction des finances et de la comptabilité ;
- 7- Des annexes.

Sont rattachées au directeur général :

- La cellule de la prévention, de la sécurité et de l'environnement ;
- La cellule d'audit.

Article 3 : La direction de l'action culturelle et artistique, est chargée, notamment :

- d'organiser des manifestations et des événements culturels, des spectacles artistiques en Algérie et à l'étranger et pour la communauté algérienne à l'étranger ;
- d'organiser et/ou de contribuer à l'organisation des événements culturels pour la commémoration des journées et des fêtes nationales, religieuses et universelles ;
- d'organiser des spectacles artistiques étrangers en Algérie pour faire découvrir au public algérien les cultures universelles ;
- de promouvoir l'action culturelle au profit du public, à travers l'organisation d'activités, d'expositions, de représentations théâtrales et de projections cinématographiques de films nationaux et étrangers, et leur diffusion ;
- d'organiser et/ou de participer à l'organisation des manifestations culturelles et artistiques programmées par la tutelle dans le cadre d'échanges bilatéraux et multilatéraux, à l'étranger, notamment les semaines culturelles, les festivals et les rencontres artistiques ;
- d'assurer l'implication des wilayas du Sud et des Hauts-Plateaux dans les différents événements culturels et artistiques ;
- d'organiser des activités culturelles, artistiques et éducatives destinées à l'enfant et prendre en charge sa créativité et d'assurer leur diffusion ;
- de préserver, de développer et de diffuser le patrimoine culturel et historique national à l'échelle nationale et internationale ;
- d'organiser des hommages pour les personnalités éminentes dans le domaine de la culture, de l'art et de la littérature ;
- de soutenir le mouvement associatif, d'encourager les créateurs et de mettre en valeur les jeunes talents dans les différents domaines de l'art ;
- d'archiver et de numériser les contrats des artistes, les avenants et les conventions liés à l'action culturelle ;
- d'élaborer et de mettre à jour un fichier comportant l'identité et les dossiers des artistes.

La direction de l'action culturelle et artistique comprend quatre (04) départements :

1. Le département de la programmation et de la diffusion culturelle et artistique qui comprend trois (03) services :

- le service des activités intellectuelles et scientifiques et des expositions ;
- le service des spectacles musicaux et artistiques ;
- le service de la diffusion théâtrale et cinématographique.

2. Le département des activités pour enfants et de la promotion des talents qui comprend deux (02) services :

- le service des activités pour enfants ;
- le service de soutien des talents, des concours et de la formation artistique.

3. Le département de la production, des grands événements, de la coopération et des échanges culturels qui comprend trois (03) services :

- le service de la production culturelle et artistique et des grands événements ;
- le service de la coopération, des échanges culturels et des célébrations d'événements et de fêtes ;
- le service des arts du spectacle et de la chorégraphie.

4. Le département de la régie et des contrats artistiques qui comprend deux (02) services :

- le service de la régie artistique ;
- le service des contrats artistiques.

Article 4 : La direction de l'information, de la communication et du marketing, est chargée, notamment :

- de veiller à la mise en œuvre de la stratégie de l'établissement dans le domaine de la numérisation, du système d'information et du marketing, dans le champ culturel et artistique ;
- d'élaborer un plan d'action pour l'information et la communication institutionnelle ;
- de gérer le site Web et les plates-formes des réseaux sociaux ;
- de promouvoir les relations avec les acteurs dans le domaine culturel et les différents opérateurs et créer un réseau de relations avec les institutions médiatiques ;
- d'organiser et de gérer les conférences de presse pour les activités et les programmes de l'office;
- de contribuer à l'amélioration des prestations de l'office et leur développement ;
- de contrôler et de suivre le processus de vente des billets des spectacles dans différents points de vente;
- d'élaborer des campagnes de sondage sur de l'intérêt du public pour les activités de l'office, afin de développer ses services ;
- de conserver et d'organiser les archives pour les exploiter dans les activités de l'office;
- de réaliser des conceptions infographiques, des billets électroniques et des supports publicitaires, pour diffusion via les réseaux sociaux et les sites Web ;

La direction de l'information, de la communication et du marketing comprend trois (03) départements :

1. Le département de l'information, des relations publiques, de la documentation et des archives qui comprend trois (03) services :

- le service de l'information ;
- le service des relations publiques ;
- le service de la documentation et des archives.

2. Le département de la communication numérique, de l'infographie et de la conception, qui comprend deux (02) services :

- le service de la communication numérique ;
- le service de l'infographie et de la conception.

3. Le département du marketing, des ventes et du suivi de la billetterie des spectacles, qui comprend trois (03) services :

- le service du marketing ;
- le service des ventes ;
- le service du suivi de la billetterie des spectacles.

Article 5 : La direction technique est chargée, notamment :

- de veiller à la mise en œuvre de la stratégie de l'établissement dans le domaine technique ;
- de fournir les moyens techniques et technologiques les plus adaptés et mettre à disposition les capacités humaines pour la couverture des programmes de l'office ;
- d'étudier la méthode optimale pour l'exploitation des moyens techniques et technologiques dont dispose l'office et de participer au processus de leur commercialisation et d'assurer leur rentabilité,
- de gérer la couverture technique des événements organisés par l'office, notamment dans les domaines du son, de conception de l'éclairage, des effets, des écrans de projection et d'élaborer des plans d'énergie électrique et des conceptions de structures de scène ;
- d'assurer la gestion appropriée des équipements techniques et de rechercher les modalités de leur renouvellement et de leur modernisation ;
- d'assurer le contrôle permanent, l'inspection, l'entretien et la réparation des équipements et du matériel technique ;
- de contribuer, de manière périodique, au développement des ressources humaines dans le domaine technique et des technologies nouvelles.

La direction technique, comprend trois (03) départements :

1. Le département de la sonorisation et des écrans de projection, qui comprend deux (02) services :

- le service de la sonorisation ;
- le service des écrans de projection.

2. Le département de l'éclairage, des structures de scène et de l'énergie électrique, qui comprend trois (03) services :

- le service de l'éclairage ;
- le service des structures de scène ;
- le service de l'énergie électrique.

3. Le département de la gestion et de l'entretien des équipements technique, qui comprend deux (02) services :

- le service d'emmagasiner et de gestion des moyens techniques ;
- le service d'entretien des moyens techniques.

Article 6 : La direction de l'audiovisuel et des activités cinématographiques est chargée, notamment :

- de veiller à la mise en œuvre de la stratégie de l'établissement dans le domaine de la production audiovisuelle, de la production cinématographique et de la coproduction ;
- d'élaborer une étude du marché du cinéma et de l'audiovisuel, et déterminer les besoins de production ;
- d'élaborer les projets des programmes annuels de la production audiovisuelle;
- de réaliser des supports et des programmes audiovisuels pour les activités de l'office, dans le cadre de partenariat et de coopération, ou à la demande notamment, des organismes et des établissements nationaux, des chaînes médiatiques publiques ou des chaînes thématiques autorisées ;
- de produire des films promotionnels et vidéo dans divers domaines notamment culturels et touristiques ;
- d'acquérir des droits d'exploitation des films avec des opérateurs dans le domaine, en vue de leur programmation en coordination avec la direction concernée ;
- de veiller à la mise à jour de la base des données des opérateurs et distributeurs de films cinématographiques ;
- de veiller sur la gestion des étapes du processus de production audiovisuelle et de production cinématographique et de coproduction, et d'en établir des rapports périodiques ;
- de préparer le matériel nécessaire pour le processus de tournage;
- de gérer les équipements audiovisuels et d'assurer leur entretien et leur préservation selon les normes en vigueur ;
- d'étudier la méthode idoine à l'effet de programmer la production audiovisuelle et la production cinématographique dans les festivals nationaux et internationaux.

La direction de l'audiovisuel et des activités cinématographiques comprend deux (02) départements :

1. Le département de la production et de la gestion logistique des équipements audiovisuels qui comprend deux (02) services :

- le service de la production ;
- le service de la gestion logistique des équipements audiovisuels.

2. Le département de montage et des archives audiovisuelles qui comprend deux (02) services :

- le service de montage ;
- le service des archives audiovisuelles.

Article 7 : La direction de l'administration et des moyens est chargée, notamment :

- de veiller à la mise en œuvre de la stratégie de l'office dans la gestion des ressources humaines et la fourniture des moyens logistiques ;
- de répondre aux besoins de l'office en ressources humaines nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées,
- de préparer des plans annuels pour la formation périodique du personnel et de veiller à leur mise en œuvre ;
- d'étudier et de suivre les dossiers du contentieux de l'office;
- de préserver le patrimoine de l'office se trouvant sur le territoire national et d'en assurer le suivi ;
- de suivre les procédures administratives et réglementaires des infrastructures de l'office avec les administrations et les institutions concernées, en matière de redevances locatives et des contrats d'attribution de droit de concession ;
- de veiller au contrôle de l'opération d'inventaire dans les délais légaux, et au suivi du dossier des investissements ;
- d'œuvrer à la numérisation des services de l'office ;
- d'élaborer des études et des analyses pour les travaux de restauration et d'aménagement des infrastructures, et veiller de manière périodique, au suivi de leur mise en œuvre.

La direction de l'administration et des moyens comprend trois (03) départements :

1. Le département de la gestion des ressources humaines, de la formation et des affaires juridiques, qui comprend quatre (04) services :

- le service de la gestion du personnel et des affaires sociales ;
- le service paie ;
- le service de la formation ;
- le service des affaires juridiques.

2. Le département des moyens généraux, qui comprend trois (03) services :

- le service des achats et gestion du parc auto ;
- le service de la logistique ;
- le service de l'informatique et de la numérisation.

3. Le département des infrastructures et de la gestion du patrimoine, qui comprend trois (03) services :

- Le service des études et des analyses ;

- le service de restauration et d'entretien des infrastructures ;
- le service de la gestion du patrimoine.

Article 8 : La direction des finances et de la comptabilité est chargée, notamment :

- de gérer les ressources financières de l'office ;
- de gérer la comptabilité budgétaires en fonction des ressources financières ;
- d'élaborer les prévisions des dépenses de fonctionnement et d'équipements ;
- d'exécuter les transactions financières et comptables et de garantir leur conformité avec les procédures applicables en vigueur ;
- de s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'équipements ;
- d'élaborer les rapports financiers et comptables périodiques et les comptes annuels de l'office;
- de veiller à l'application des procédures de la législation fiscale et à leur élaboration dans les délais légaux ;
- d'élaborer les factures conformément aux procédures réglementaires en vigueur en termes de forme et de contenu, et d'assurer le suivi de recouvrement ;
- d'assurer le suivi du recouvrement des redevances résultant des prestations de l'office;
- d'élaborer les procès-verbaux des caisses et des banques et d'en assurer le suivi ;
- d'assurer le suivi des dossiers relatifs aux biens ;
- de préserver, de suivre et de mettre à jour les dossiers des investissements et d'assainir les inventaires ;
- de fournir au commissaire aux comptes les documents et les dossiers comptables, lors de l'accomplissement de ses missions.

La Direction des finances et de la comptabilité, comprend trois (03) départements :

1. **Le département des finances**, qui comprend deux (02) services :

- le service du budget ;
- le service des études et analyses financières.

2. **Le département de la comptabilité**, qui comprend deux (02) services :

- le service de la comptabilité générale ;
- le service de la trésorerie et du suivi bancaire.

3. **Le département de la fiscalité, de la facturation et du recouvrement**, qui comprend deux (02) services :

- le service de la fiscalité ;
- le service de la facturation et du recouvrement.

Article 9 : L'annexe, créée conformément à l'article 3 (alinéa 2) du décret exécutif n°13-326 du 20 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 26 septembre 2013, susvisé, est

chargée de l'exécution des missions de l'office national de la culture et de l'information au niveau local et régional. Elle est gérée par un directeur régional.

L'annexe comprend trois (03) services :

- 1- Le service de la programmation, du marketing et de la communication ;
- 2- Le service technique ;
- 3- Le service de l'administration et des finances.

Article 10 : La cellule de la prévention, de la sécurité et de l'environnement est chargée de, notamment :

- d'élaborer les plans internes de la sécurité et de la prévention ;
- de veiller au contrôle des risques professionnels et d'œuvrer à les réduire ;
- de veiller à la sécurité des travailleurs, des lieux de travail, des biens et des infrastructures ;
- d'assurer le contrôle de la mise en œuvre des procédures d'hygiène et de sécurité pour les différentes infrastructures et espaces ;
- de veiller au respect des règles de protection de l'environnement et du périmètre des infrastructures.

Article 11 : La cellule d'audit est chargée, notamment :

- d'appliquer le contrôle et l'audit interne ;
- de veiller à la conformité des activités et travaux des différents services à la réglementation générale en vigueur ;
- de veiller à la mise en œuvre des résolutions du conseil d'administration et des décisions du directeur général ;
- de suivre la mise en œuvre des obligations et des droits de l'office auprès des autorités et des institutions publiques ou privées ;
- d'évaluer la performance quant à l'atteinte des objectifs.

Article 12 : Les dispositions de l'arrêté du 18 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 16 novembre 2011 fixant l'organisation interne de l'office national de la culture et de l'information et de ses annexes, est abrogé.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Moharram 1446 correspondant au 24 juillet 2024.

La ministre de la culture et des arts
Soraya MOULOUDJI.

Arrêté du 30 Safar 1446 correspondant au 4 septembre 2024 portant remplacement d'un membre de la commission nationale des biens culturels.

Par arrêté du 30 Safar 1446 correspondant au 4 septembre 2024, Mme. Amani Bestami, représentante du ministre chargé des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, est désignée membre à la commission nationale des biens culturels, en remplacement de Mme. Imene Hadji Djilani, pour la période restante du mandat, en application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 01-104 du 29 Moharram 1422 correspondant au 23 avril 2001, modifié et complété, portant composition, organisation et fonctionnement de la commission nationale et de la commission de wilaya des biens culturels.

Arrêté du 17 Rabie Ethani 1446 correspondant au 20 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 15 Joumada El Oula 1443 correspondant au 20 décembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'établissement public « El Djazaïri pour la production, la distribution et l'exploitation du film sur l'Emir Abdelkader ».

Par arrêté du 17 Rabie Ethani 1446 correspondant au 20 octobre 2024, l'arrêté du 15 Joumada El Oula 1443 correspondant au 20 décembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'établissement public « El Djazaïri pour la production, la distribution et l'exploitation du film sur l'Emir Abdelkader », est modifié comme suit : « M. Abdelkader Benaldjia, représentant du ministre de la culture, président ;

..... (le reste sans changement) ».

Arrêté du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant ouverture d'instance de classement du monument historique dénommé « Casbah de Badjouda » dans la wilaya de In Salah.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, notamment son article 18 ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 01-104 du 29 Moharram 1422 correspondant au 23 Avril 2001 modifié et complété, portant composition, organisation et fonctionnement de la commission nationale des biens culturels ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005, modifié, fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 26 Moharram 1444 correspondant au 24 Août 2022 fixant la liste nominative des membres de la commission nationale des biens culturels ;

Arrête :

Article 1^{er} : Il est ouvert une instance de classement du bien culturel dénommé. Casbah de Badjouda dans la wilaya de In Salah.

Article 2 : les éléments d'identification du bien culturel sont :

- **Nature du bien culturel :** monument historique fondé au dix-huitième siècle dans le but d'assurer la sécurité et de protéger la provision et les habitants de la région Est de Tidikelt contre les atteintes externes. L'édification de la casbah est basée sur un style répandu dans la région Sud-Ouest du Sahara algérien, qui consiste en la forme carrée avec des tours situées aux quatre coins du monument, pour surveiller et contrôler tous les mouvements. Des matériaux de construction locaux ont été utilisés tels que, le toub, le tibchite et les troncs de palmiers.

- **Situation géographique du bien culturel :** le monument est situé dans la commune de In Salah. Il est reporté sur le plan annexé à l'original du présent arrêté et est délimitée comme suit :

-au Nord : hôtel Badjouda ;

-au Sud : place de la casbah et la route nationale n° 58 ;

-à l'Est : propriétés privées portant les références cadastrales suivantes :
Ilot 0270 /clst 051 ;

-A L'Ouest : route du moudjahid Toumi Cherif ;

- **Délimitation de la zone de protection :** 200 m à partir des limites du bien culturel.

- **Etendue du classement** : le classement du bien culturel s'étend sur la superficie de 4498,73 m² et à laquelle s'ajoute la zone de protection.

- **Nature juridique du bien** : domaine public de l'Etat.

- **Identité des propriétaires** : commune de In Salah.

- **Sources documentaires et historiques, plans et photos** : annexés à l'original du présent arrêté ;

- **Servitudes et obligations** :

Toute construction ou intervention sur le monument ou dans ses abords, est soumise à autorisation du ministre chargé de la culture.

Article 3: Le ministre chargé de la culture notifie, par voie administrative, l'arrêté d'ouverture d'instance de classement au wali de la wilaya de In Salah aux fins d'affichage au siège de l'assemblée populaire communale de la commune de In Salah, durant deux (2) mois consécutifs, qui commencent à courir dès réception de la notification transmise par le ministre chargé de la culture.

Article 4 : Les propriétaires des biens situés dans la zone de protection peuvent présenter leurs observations écrites sur un registre spécial tenu par le directeur de la culture de la wilaya de In Salah.

Article 5 : Le directeur de la culture de la wilaya de In Salah est chargé d'exécuter le présent arrêté.

Article 6 : Quiconque contrevient aux dispositions du présent arrêté, est passible des sanctions prévues par la loi n°98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 Juin 1998 susvisée.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Journal *officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024.

Soraya MOULOUDI.

**Textes Réglementaires du ministère de la culture et des arts non publiés au
Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.**

Arrêtés

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 4 juillet 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Batna.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Batna ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Batna, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Abd Errazak Ben Salem, chargé de la gestion de la direction de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Ahmed Ben Abid, représentant du wali ;
- Monsieur Ahmana Athamna, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Abd Elwahab Memou, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya ;
- Monsieur Nabil Hadid, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Madame Nawel Boukhbia, directrice des moudjahidine de la wilaya ;
- Monsieur Salah Eldin Bouzidi, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya ;
- Monsieur Abd Elaziz Massoudi, directeur de l'emploi de la wilaya ;
- Monsieur ElSaid Balot, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya ;

- Monsieur Salim Chebili, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Nabil Laanani, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Youcef Yahiaoui, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Adel Bala, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Youcef Belhadi, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Abd Elkader Mehamlia, une personnalité du monde de la culture et des arts.

Article 2 : L'arrêté du 19 avril 2021, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 9 juillet 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Oum El Bouaghi.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 14 avril 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Oum El Bouaghi ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Oum El Bouaghi, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Abdenour Ben Kherbache, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Madame Nadia Saadi, représentante du wali ;
- Monsieur Mouloud Mahmoud, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Mohamed Lazhar Boukafa, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya ;
- Monsieur Ahmed Yahyaoui, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Madame Merikha Sahraoui, directrice des moudjahidine de la wilaya ;
- Monsieur Mouloud Mahsoul, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya ;
- Monsieur Nacer Methnani, directeur de l'emploi de la wilaya ;
- Monsieur Mourad Toufik, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya ;
- Monsieur Adnane Abderzak, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Zeghadi Labidi, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Omar Baladji, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Madame Awatef Meknachi, une personnalité du monde de la culture et des arts ;

- Madame Nadia Boumaraf, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Mohammed Taher Kameli, une personnalité du monde de la culture et des arts.

Article 2 : L'arrêté du 14 avril 2021, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 9 juillet 2024 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'école nationale supérieure de conservation et de restauration des biens culturels.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaabane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Muharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016, fixant le statut- type de l'école supérieure ;
- Vu le décret exécutif n° 21-49 du 7 Joumada Ethania 1442 correspondant au 21 janvier 2021, portant transformation de l'école nationale de conservation et de restauration des biens culturels en école supérieure ;
- Vu l'arrêté du 5 Chaoual 1442 correspondant au 17 mai 2021, fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'école nationale supérieure de conservation et de restauration des biens culturels ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023, portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n°13-219 du 9 Chaâbane 1434 correspondant au 18 juin 2013, susvisé, la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'école nationale supérieure de conservation et de restauration des biens culturels, est fixée comme suit :

- Mme Testani TAYENE, représentante du ministre chargé de la culture et des arts, présidente ;
- M. Fouad BOUANANI, représentant du ministre chargé de la défense nationale ;
- Mme. Razika DAHMANI, représentante du ministre chargé de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;
- M. Hamid ZEDOURI, représentant du ministre chargé des finances ;
- Mme Sabrina KHALDI, représentante du ministre des moudjahidine et des ayants droit ;
- M. Abderrahmane HAMMADOU, représentant du ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs ;

- Mme. Aicha HADJI, représentante du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- M. Ilias DJERRAF, représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Mme. Soraya BOURUIS, représentante du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;
- Mme Katia CHRAARBI, représentante du ministre de la numérisation et des statistiques ;
- Mme. Leila LADJICI, représentante du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;
- Mme. Nabila KAROUCHE, représentante du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat ;
- Mme Nassima LOUHA, représentante du ministre de l'environnement et des énergies renouvelables ;
- M. Abdelaziz LAKERT, représentant du ministre de l'économie de la connaissance, des start-ups et des micro-entreprises ;
- M. Abou Bakr FECHIT, représentant de l'autorité chargée de la fonction publique ;
- M. Issam BOUKERCHE, représentant de l'agence spatiale algérienne ;
- M. Kamel BOUZETINE, représentant élu des enseignants chercheurs ;
- Mme Amel DJENNIDI., représentante élue des enseignants chercheurs étudiants ;
- Mme Hanane HALHAL, représentante élue des personnels administratifs, techniques et de service ;
- Mme Imane BEN KARADIDJA, représentante élue des personnels administratifs, techniques et de service ;
- Mme Rahma Kalla, représentante élue des étudiants ;
- M. Mounir TAMERHOULT, représentant élu des étudiants ;

Article 2 : les dispositions de l'arrêté du 5 Chaoual 1442 correspondant au 17 mai 2021, susvisé sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 11 juillet 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tindouf.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 14 avril 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tindouf ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tindouf, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Sid Omar Mohamedi, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Madame Badra Nebou, représentante du wali ;
- Monsieur Jamel Snani, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Touhami Omari, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya ;
- Monsieur Aissa Lensari, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Madame Rachida Targui, directrice des moudjahidine de la wilaya ;
- Monsieur Mohammed Khalafe, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya ;
- Monsieur Abdelouahab Makhoulfi, directeur de l'emploi de la wilaya ;
- Monsieur Taieb Allal, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya ;
- Madame Soumia Zairi, représentante élue du personnel de la maison de la culture ;
- Madame Elalia Drici, représentante élue du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Kada Abed, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Athmane Dellabani, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Houcine Amari, une personnalité du monde de la culture et des arts ;

- Monsieur Bella Boumedienne, une personnalité du monde de la culture et des arts.

Article 2 : L'arrêté du 14 avril 2021, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 11 juillet 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Bouira.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 27 juin 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Bouira ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Bouira, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Brahim Ben Abderrahmane, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Said Bouasker, représentant du wali ;
- Monsieur Ali Ferah, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Madame Samira Moumen, directrice du tourisme et de l'artisanat de la wilaya ;
- Monsieur Salah Bouchiha, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Madame Fettoum Bouraba, directrice des moudjahidine de la wilaya ;
- Monsieur Aissa Bouaicha, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya;
- Monsieur Ben Alia Bounedjah, directeur de l'emploi de la wilaya ;
- Monsieur Bahi Hmimi, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya ;
- Madame Linda Mezine, représentante élue du personnel de la maison de la culture ;
- Madame Fatma Zohra Ait Rached, représentante élue du personnel de la maison de la culture ;

- Madame Zahra Fadli, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Redha Hamouya, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Mohamed Moncif Zouaid, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Hakim Rouabah, une personnalité du monde de la culture et des arts.

Article 2 : L'arrêté du 27 juin 2021, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 14 juillet 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Relizane.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Relizane ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Relizane, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Mokhtar Guer mida, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Aouad Benghali, représentant du wali ;
- Monsieur Ahmed Chekalil, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Madame Linda Merabt, directrice du tourisme et de l'artisanat de la wilaya ;
- Monsieur Faycel Bouhadiba, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Monsieur Nourredine Benhercheche, directeur des moudjahidine de la wilaya ;
- Monsieur Elhoussin Ait Sedik, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya ;
- Monsieur Nouar Bachir, directeur de l'emploi de la wilaya ;
- Monsieur Kada Makhloufia, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya ;
- Monsieur Abdelli Elghazali, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Rabah Gueddam, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Abdelkader Alarbi, une personnalité du monde de la culture et des arts ;

- Monsieur Fouad Bendoubaba, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Radouane Hadjba, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Abdelkader Derouiche, une personnalité du monde de la culture et des arts.

Article 2 : L'arrêté du 19 avril 2021, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 27 juillet 2024 nomination des membres du conseil d'administration de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaabane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 05-488 du 20 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 22 décembre 2005 fixant le statut de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés, modifié et complété ;
- Vu l'arrêté du 19 Dhi El Hidja 1442 correspondant au 29 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023, portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 7 du décret exécutif n° 05-488 du 20 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 22 décembre 2005, susvisé, sont nommés au conseil d'administration de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés, les membres dont les noms suivent :

- M Ammar NOUARA, représentant du ministre chargé de la culture et des arts, président ;
- M. Medjahed LARIBI, représentant du ministre de la défense nationale ;
- Mme Dahbia MALLEK, représentante du ministre chargé de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;
- Mme Habiba DERRADJI épouse KHERROUR, représentante du ministre chargé des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger ;
- M. Abdelhakim IFOURAH, représentant du ministre chargé des finances ;
- M Abderrahmane HAMADOU, représentant du ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs ;
- Mme Sabrina KHALDI, représentante du ministre chargé des moudjahidine et les ayants-droit

- Mme Nassima LOUHA, représentante du ministre chargé de l'environnement et des énergies renouvelables ;
- M. Abdelkader SBA, représentant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Mme Nabila KAROUCHE, représentante du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat ;
- M. Mohamed El Mokhtar OUALI, représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de recherche scientifique ;
- Mme Mounia BELAIDENE, représentante du ministre chargé de la formation et de l'enseignement professionnels ;
- Mme Samira MECELLEM, représentante du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;
- Mme Farida HAMEL, représentante du ministre chargé de l'énergie et des mines ;

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté du 22 chaabane 1439 correspondant au 08 mai 2018, susvisé, sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 27 juillet 2024 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre régional à Alger pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique, de catégorie 2, placé sous l'égide de l'UNESCO.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 20-166 du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020, modifié et complété, fixant l'organisation et le fonctionnement du centre régional à Alger pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique, de catégorie 2, placé sous l'égide de l'UNESCO ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions des articles 9 et 11 du décret exécutif n°20-166 du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020, modifié et complété, fixant l'organisation et le fonctionnement du centre régional à Alger pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique, de catégorie 2, placé sous l'égide de l'UNESCO, la liste nominative membres du conseil d'administration du centre régional à Alger pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique, de catégorie 2, placé sous l'égide de l'UNESCO, est fixée comme suit :

- Monsieur Slimane Hachi, représentant du ministre chargé de la culture, président,
- Madame Sihem Nafaa Tarek, représentante du ministre chargé des affaires étrangères, membre,
- Monsieur Rachid Bellil, expert représentant d'un centre de recherche national spécialisé dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, membre ;
- Madame Dalila Orfali, experte spécialisée dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, représentante d'une institution nationale à caractère muséal, membre ;
- Monsieur Hirreche Baghdad, expert représentant d'un centre de recherche national spécialisé dans le domaine de l'anthropologie, membre.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 29 juillet 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'El Taref.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 1er juillet 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'El Taref ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'El Taref, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Azzedine Abdelkader, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Yasser Ahmed Smail Laloui, représentant du wali ;
- Madame Farah Bouraoui, directrice de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Madame Majda Zennadi, directrice du tourisme et de l'artisanat de la wilaya ;
- Madame Nabila Hammani, directrice de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Monsieur Ahmed Tidjani Hafsi, directeur des moudjahidine de la wilaya ;
- Monsieur Abdelhalim Rouag, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya ;
- Madame Fouzia Boussebsi, directrice de l'emploi de la wilaya ;
- Monsieur Abd El Wahab Haddji, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya ;
- Madame Imane Gherib, représentante élue du personnel de la maison de la culture ;
- Madame Faten Ragaba, représentante élue du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Cherif Boualleg, une personnalité du monde de la culture et des arts ;

- Monsieur Abdel Moumine ouaraghi, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Madame Abir Rezzoug, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Mohcene Menai, une personnalité du monde de la culture et des arts.

Article 2 : L'arrêté du 1^{er} juillet 2021, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique Et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 29 juillet 2024 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Aïn Defla.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n° 23-329 du Aouel Rabie El Aouel 1445 correspondant au 17 septembre 2023 portant création d'un théâtre régional à Aïn Defla ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, sont désignés au conseil d'administration du théâtre régional de Aïn Defla les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Billel Yahiaoui, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- Monsieur Nourredinne Gueraï, représentant du ministre chargé des finances ;
- Monsieur Mohamed Sekkal, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Madame Nabila Ibrahim, représentante du théâtre national algérien ;
- Monsieur Abdelkader Lrachich, représentant de l'assemblée populaire communale de Aïn Defla ;
- Monsieur Amine Hammad, représentant de l'office national de la culture et de l'information ;
- Monsieur Abdelkader Belalta, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Aïn Defla ;
- Madame Rehab Kawtar Yahi, représentante élue du personnel artistique du théâtre régional de Aïn Defla.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....
P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 29 juillet 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du théâtre régional de Saïda.

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°08-317 du 11 Chaoual 1429 correspondant au 11 octobre 2008 portant création du théâtre régional de Saïda;
- Vu l'arrêté du 9 janvier 2023 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Saïda;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, Madame Nora Ait Youcef, représentante de l'office national de la culture et de l'information, est désignée membre au conseil d'administration du théâtre régional de Saïda, en remplacement du Monsieur Yazid Djeddi, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 29 juillet 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du théâtre régional d'Annaba.

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret n° 73 -71 du 16 avril 1973 portant création du théâtre régional d'Annaba ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, notamment son article 10 ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2022 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional d'Annaba ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, Monsieur Mounir Mazari, représentant de l'office national de la culture et de l'information, est désigné membre au conseil d'administration du théâtre régional d'Annaba, en remplacement de Monsieur Mohamed Selloum, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 29 juillet 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du théâtre régional de Naâma.

La ministre de la culture et des arts;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n° 21-523 du 21 Joumada El Oula 1443 correspondant au 21 décembre 2021 portant création de théâtres régionaux dans les wilayas d'Adrar, Naâma et Laghouat ;
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2022 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Naâma ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, Monsieur Mohammed Charchal, représentant du théâtre national algérien, est désigné membre au conseil d'administration du théâtre régional de Naâma, en remplacement de Madame Sarrah Kherfi, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 29 juillet 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du théâtre régional de Biskra.

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n° 14-15 du 9 Rabie El Aouel 1435 correspondant au 21 janvier 2007 portant création d'un théâtre régional de Biskra ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2022 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Biskra ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, Monsieur Fodhil Mohamed Amine Mili, représentant de l'office national de la culture et de l'information, est désigné membre au conseil d'administration du théâtre régional de Biskra, en remplacement de Monsieur Mohamed Riyad Gherbi, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 4 août 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du théâtre régional d'Adrar.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n° 21-523 du 21 Joumada El Oula 1443 correspondant au 21 décembre 2021 portant création de théâtres régionaux dans les wilayas d'Adrar, Naâma et Laghouat ;
- Vu l'arrêté du 1er avril 2023 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional d'Adrar ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, Madame Hayat Difni, représentante élue du personnel artistique du théâtre régional d'Adrar, est désignée membre au conseil d'administration du théâtre régional d'Adrar, en remplacement de Monsieur Abdelmadjid Zefane, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 4 août 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du théâtre régional de Constantine.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret n° 73 -72 du 16 avril 1973 portant création du théâtre régional de Constantine ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, notamment son article 10 ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Constantine ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, Monsieur Mokhtar Ouakaf, représentant du ministre chargé des finances, est désigné membre au conseil d'administration du théâtre régional de Constantine, en remplacement de Monsieur Imad Hamani, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 7 août 2024 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'office national de la culture et de l'information.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 13-326 du 20 Dhou El Kaada 1434 correspondant au 26 septembre 2013 portant réaménagement du statut de l'office national de la culture et de l'information ;
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'office national de la culture et de l'information ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 13 du décret exécutif n°13-326 du 20 Dhou El Kaada 1434 correspondant au 26 septembre 2013 portant réaménagement du statut de l'office national de la culture et de l'information, Madame Siham Nafaa Tarek, représentante du ministre chargé de des affaires étrangères, est désignée membre au conseil d'administration de l'office national de la culture et de l'information, en remplacement de Monsieur Mourad Dahmani, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 28 août 2024 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre national de recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaabane 1444, correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 93-141 du 20 Dhou El Hidja 1413 correspondant au 14 juin 1993, modifié et complété, portant transformation du centre national d'études historiques en centre national de recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique ;
- Vu l'arrêté du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre national de recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023, portant délégation de signature au secrétaire général.

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 13 du décret exécutif n°11 -396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011, susvisé, la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre national de recherche préhistoriques anthropologiques et historiques, est fixée comme suit :

- Mme Nabila CHERCHALI, représentante du ministre chargé de la culture et des arts présidente ;
- M Wahid LOUDJANI, représentant du ministère de la défense Nationale ;
- Mme Nadia SAAL, représentante du ministre chargé des finances ;
- M. Nacer BERREDJEM, représentant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Mme Fatima MEFTI, représentante du ministre chargé des travaux publics et des infrastructures de base ;

- Mme Nabila KAROUCHE, représentante du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat ;
- M. Akil Hanafi FODIL, représentant du ministre chargé de l'environnement et des énergies renouvelables ;
- M. Nouredine AZZOUNE, représentant de l'autorité nationale permanente pour la recherche scientifique ;
- Mme Nadia BOUTALEB, représentante de la direction générale de la recherche scientifique ;
- M. Slimane HACHI, directeur du centre national de recherche préhistoriques anthropologiques et historiques ;
- Mme Souhila REZOUG, présidente du conseil scientifique du centre ;
- Mme Samia AOUIMAR, représentante élue des personnels chercheurs du centre ;
- M. Hamid BOUROUBA, représentant élu des personnels chercheurs du centre ;
- M. Riad CHAYMI, représentant élu des personnels de soutien de recherche du centre. ;
- M. Boualam REMINI, personnalité représentant le domaine économique lié aux activités de recherche du centre ;
- M. Ammar MANAA, personnalité représentant le domaine économique lié aux activités de recherche du centre ;

Article 2 : les dispositions de l'arrêté du 14 Rabie Ethani correspondant au 11 décembre 2019, susvisé sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 04 septembre 2024 portant remplacement des membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tiaret.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2023, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tiaret ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tiaret, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Abdelkader Halouze, représentant du wali, en remplacement de Madame Karima Hamiani ;
- Monsieur Abdallah Elhartsy Mohamed, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya, en remplacement de Monsieur Azzedine Noumri ;
- Monsieur Abdelmadjid Hamouda, directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya, en remplacement de Monsieur Mourad Selmani.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 17 septembre 2024 portant nomination des membres du conseil d'orientation du Palais de la culture.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret n°86-139 du 10 juin 1986, complété, portant création du Palais de la culture ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-269 du 3 Chaâbane 1433 correspondant au 23 juin 2012 fixant le statut-type des Palais de la culture ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2021 portant nomination des membres du conseil d'orientation du palais de la culture ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-269 du 3 Chaâbane 1433 correspondant au 23 juin 2012 fixant le statut-type des Palais de la culture, sont désignés au conseil d'orientation du palais de la culture, les membres dont les noms suivent :

- Madame Hassiba Kaci, représentante du ministre chargé de la culture, présidente ;
- Monsieur Ali Saadoun, représentant du ministre de la défense nationale ;
- Monsieur Abdelmadjid Rahabi, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Monsieur Zoheir Kherrou, représentant du ministre chargé des affaires étrangères ;
- Madame Nadia Saal, représentante du ministre chargé des finances ;
- Monsieur Nadir Mohamed Radji, représentant du ministre chargé des moudjahidine ;
- Monsieur Ahmed Samy Belhamel, représentant du ministre chargé des technologies de l'information et de la communication ;
- Monsieur Rachid Ghadouchi, représentant du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat ;
- Monsieur Omar Saadna, représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Monsieur Ali Alya, représentant du ministre chargé des affaires religieuses.

Article 2 : L'arrêté du 22 juin 2021, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 19 septembre 2024 portant nomination des membres du conseil d'orientation du palais de la culture de Tlemcen.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-191 du 3 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 portant création du palais de la culture de Tlemcen et fixant son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret exécutif n°12-269 du 3 Chaâbane 1433 correspondant au 23 juin 2012 fixant le statut-type des Palais de la culture ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2021 portant nomination des membres du conseil d'orientation du palais de la culture de Tlemcen ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-269 du 3 Chaâbane 1433 correspondant au 23 juin 2012 fixant le statut-type des Palais de la culture, sont désignés au conseil d'orientation du palais de la culture de Tlemcen, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Amine Boudefla, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- Monsieur Mohamed Yetto, représentant du ministre de la défense nationale ;
- Monsieur Abdelkader Zaoui, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Monsieur Zouheir Kherrou, représentant du ministre chargé des affaires étrangères ;
- Monsieur Houcine Attab, représentant du ministre chargé des finances ;
- Monsieur Aissa Mansouri, représentant du ministre chargé des moudjahidine ;
- Monsieur Mohamed Djemel, représentant du ministre chargé des technologies de l'information et de la communication ;
- Monsieur Maamri Hamoudi, représentant du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat ;
- Monsieur Ali Bentoumi, représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

- Monsieur Badreddine Amrani, représentant du ministre chargé des affaires religieuses.

Article 2 : L'arrêté du 22 juin 2022, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 19 septembre 2024 portant nomination des membres du conseil d'orientation du palais de la culture de Skikda.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-269 du 3 Chaâbane 1433 correspondant au 23 juin 2012 fixant le statut-type des Palais de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-446 du 12 Safar 1434 correspondant au 26 décembre 2012 portant création du palais de la culture de Skikda ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2021 portant nomination des membres du conseil d'orientation du palais de la culture de Skikda ;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 2021 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-269 du 3 Chaâbane 1433 correspondant au 23 juin 2012 fixant le statut-type des Palais de la culture, sont désignés au conseil d'orientation du palais de la culture de Skikda, les membres dont les noms suivent :

- Madame Sabiha Tahrat, représentante du ministre chargé de la culture, présidente ;
- Monsieur Khalid Maameri, représentant du ministre de la défense nationale ;
- Monsieur Mohamed Lamine Mekassa, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Monsieur Zoheir Kherrou, représentant du ministre chargé des affaires étrangères ;
- Monsieur Abdelaaziz Bouziane, représentant du ministre chargé des finances ;
- Monsieur Noureddine Karrouchi, représentant du ministre chargé des moudjahidine ;
- Monsieur Smaïne Laguel, représentant du ministre chargé des technologies de l'information et de la communication ;
- Monsieur Zoubir Boukaabeche, représentant du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat ;
- Monsieur Rafik Belmani, représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Monsieur Cherif Khouil, représentant du ministre chargé des affaires religieuses.

Article 2 : L'arrêté du 21 juillet 2021, susvisé est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 23 septembre 2024 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Ouargla.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu le décret exécutif n° 13-180 du 24 Joumada Ethania 1434 correspondant au 5 mai 2013, complété, portant création de bibliothèques principales de lecture publique ;
- Vu l'arrêté du 6 mai 2021, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Ouargla ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif

n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Ouargla, est fixée comme suit :

- Madame Fatima Bekara, directrice de la culture de la wilaya, présidente ;
- Monsieur Brahim Mezzar, représentant du wali ;
- Monsieur Bilal Laamouri, représentant du président de l'assemblée populaire de la wilaya ;
- Monsieur Adel Allali, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya ;
- Monsieur Morad Groun, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Abdelbasst Aoun, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Monsieur Moussa Chaoua, directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya ;
- Madame Keltoum Medakene, écrivaine et poète ;
- Monsieur Ahmed Miche, écrivain.

Article 2 : L'arrêté du 6 mai 2021, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 23 septembre 2024 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Illizi.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu le décret exécutif n° 13-180 du 24 Joumada Ethania 1434 correspondant au 5 mai 2013, complété, portant création de bibliothèques principales de lecture publique ;
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2020, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Illizi ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Illizi, est fixée comme suit :

- Monsieur Samir Ben Salem, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Samir Chelfi, représentant du wali ;
- Monsieur Mohammed Ali Miloudi, représentant du président de l'assemblée populaire de la wilaya ;
- Monsieur Bousaad Saidj, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya ;
- Monsieur Abdeddaïem Abdeddaïem, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Mohammed Maalaoui, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Monsieur Idris Rahab, directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya ;
- Monsieur Zahouani Elghamis, auteur ;
- Monsieur Tahar Abdouali, écrivain.

Article 2 : L'arrêté du 13 décembre 2020, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 23 septembre 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du théâtre régional de Saïda.

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°08-317 du 11 Chaoual 1429 correspondant au 11 octobre 2008 portant création d'un théâtre régional de Saïda;
- Vu l'arrêté du 9 janvier 2023 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Saïda;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, Monsieur Nouredine Boulanouar, représentant du ministre chargé des finances, est désigné membre au conseil d'administration du théâtre régional de Saïda, en remplacement de Monsieur Khaled Kirad, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 1^{er} octobre 2024 portant le remplacement d'un membre au conseil d'orientation de l'office national du parc culturel du Tassili N 'Ajjer.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaabane 1444 correspondant au 16 mars 2023 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 87-88 du 22 Chaabane 1407 correspondant au 21 avril 1987 portant la réorganisation de l'office du parc national du Tassili ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-292 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012 fixant le statut de l'office national du parc culturel du tassili N'Ajjer ;
- Vu le décret exécutif du 8 Chaoual 1443 correspondant au 09 mai 2022 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de l'office national du parc culturel du Tassili N'Ajjer ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023, portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 16 du décret exécutif n° 12-292 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012, fixant le statut de l'office national du parc culturel du tassili N'Ajjer, susvisé, M .Abelkarim TEMAMI est désigné représentant du ministre chargé de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, au conseil d'orientation de l'office national du parc culturel du tassili N'Ajjer, en remplacement de M. Abdelkrim Mokhtar KHAROUBI, pour la période restante du mandat ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 2 octobre 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Ilizi.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 4 avril 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Ilizi ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Ilizi, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Samir Ben Salem, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Samir Chelfi, représentant du wali ;
- Monsieur Abdeddaïem Abdeddaïem, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Mohamed Ali Ouiden, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya ;
- Monsieur Mohammed Maalaoui, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya;
- Monsieur Abdelbasset Ben Kaza, directeur des moudjahidine de la wilaya ;
- Monsieur Abdelhai Sbaghou, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya ;
- Monsieur Belfdhel Krichi, directeur de l'emploi de la wilaya ;
- Monsieur Youcef Hamdani, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya ;
- Monsieur Hamada Mohamed Elakhder, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Madame Souad Touki, représentante élue du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Abdelbasset Ghediar Ahmed, une personnalité du monde de la culture et des arts ;

- Monsieur Tahar Abdouali, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Amoud Tafkik, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Bachir Kounna, une personnalité du monde de la culture et des arts.

Article 2 : L'arrêté du 4 avril 2021, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 8 octobre 2024 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'opéra d'Alger.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 16-206 du 20 Chaoual 1437 correspondant au 25 juillet 2016 portant création de l'opéra d'Alger et fixant son organisation et son fonctionnement ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2023, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'opéra d'Alger ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 13 du décret exécutif n°16-206 du 20 Chaoual 1437 correspondant au 25 juillet 2016 portant création de l'opéra d'Alger et fixant son organisation et son fonctionnement, Monsieur Smail Inezarene, représentant du ministre chargé de la culture, est désigné président du conseil d'administration de l'opéra d'Alger, en remplacement de Monsieur Missoum Laroussi, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 8 octobre 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du théâtre national algérien.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 09-81 du 15 Safar 1430 correspondant au 11 février 2009 fixant le statut du théâtre national algérien, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 5 janvier 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du théâtre national algérien ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 09-81 du 15 Safar 1430 correspondant au 11 février 2009 fixant le statut du théâtre national algérien, Monsieur Tedjani Tamma, représentant du ministre chargé de la culture, est désigné président du conseil d'administration du théâtre national algérien, en remplacement de Monsieur Missoum Laaroussi, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 8 octobre 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du théâtre régional de Mostaganem.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°13-181 du 24 Joumada Ethania 1434 correspondant au 5 mai 2013 portant création d'un théâtre régional à Mostaganem ;
- Vu l'arrêté du 2 novembre 2022, modifié, portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Mostaganem ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, Monsieur Billel Yahiaoui, représentant du ministre chargé de la culture, est désigné président du conseil d'administration du théâtre régional de Mostaganem, en remplacement de Monsieur Atmane Rostane Benrejda, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 17 octobre 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Aïn Témouchent.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Aïn Témouchent ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Aïn Témouchent, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Abdelali Koudid, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Ahmed Abdellaoui, représentant du wali ;
- Monsieur Boumedienne Chibani, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Mohamed Bensaoud, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya ;
- Monsieur Mohamed Ben Arbia, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Madame Souad Kadaoui, directrice des moudjahidine de la wilaya ;
- Monsieur Abdelkader Bakho, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya;
- Monsieur Fayçal Saidi, directeur de l'emploi de la wilaya ;
- Monsieur Rabah Bouhfs, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya ;
- Monsieur Samir Kacem, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Madame Aicha Labrach, représentante élue du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Brahim Mezouari, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Mohamed Tani, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Youcef Menai, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Soheib Bentrari, une personnalité du monde de la culture et des arts.

Article 2 : L'arrêté du 11 octobre 2021, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 20 octobre 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du théâtre régional de Constantine.

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret n°73-72 du 16 avril 1973 portant création du théâtre régional de Constantine ;
- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, notamment son article 10;
- Vu l'arrêté du 16 décembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Constantine ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, Monsieur Laid Bouraiou, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales, est désigné membre au conseil d'administration du théâtre régional de Constantine, en remplacement de Monsieur Moussab Taki Eddine Benammar, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 23 septembre 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Jijel.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu le décret exécutif n°13-180 du 24 Joumada Ethania 1434 correspondant au 5 mai 2013, complété, portant création de bibliothèques principales de lecture publique ;
- Vu l'arrêté du 14 Août 2022, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Jijel ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général,

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, Monsieur Hamoudi Ben Aissa, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya, est désigné membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Jijel, en remplacement de Monsieur Badis Ben Lakhder, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 24 octobre 2024 portant remplacement de membres au conseil d'orientation du musée public national d'archéologie Islamique de la ville de Tlemcen.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaabane 1444 correspondant au 16 mars 2023 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 11-352 du 07 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 05 octobre 2011 Fixant le statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal ;
- Vu le décret exécutif n° 12-197 du 03 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 portant création d'un musée public national d'archéologie Islamique de la ville de Tlemcen ;
- Vu l'arrêté du 22 Rabie Ethani 1445 correspondant au 06 novembre 2023 fixant la liste des membres au conseil d'orientation du musée public national d'archéologie Islamique de la ville de Tlemcen;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
-

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 14 du décret exécutif n°11-352 du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 05 octobre 2011, susvisé, sont désignés au conseil d'orientation du Musée public national d'archéologie Islamique de la ville de Tlemcen pour la période restante du mandat les membres dont les noms suivent:

- M. Abdelkader ZAOUI représentant du ministre chargé de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire en remplacement de M. Yazid RAMLI.
- M. Smail KHALDI représentant du ministre chargé des moudjahidine et ayants-droit, en remplacement de M. Yahia Houmat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 28 octobre 2024 fixant la composition et le fonctionnement du comité scientifique et technique de l'office national du parc culturel de Tindouf.

La Ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaabane 1444 correspondant au 16 mars 2023 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
 - Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
 - Vu le décret exécutif n° 14-03 du Rabie El Aouel 1435 correspondant au 15 janvier 2014 fixant le statut de l'Office national du parc culturel de Tindouf ;
 - Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Sur proposition du directeur de l'office national du parc culturel de Tindouf.

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 25 du décret exécutif n° 14-03 du Rabie El Aouel 1435 correspondant au 15 janvier 2014 fixant le statut de l'Office national du parc culturel de Tindouf, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la composition et le fonctionnement du comité scientifique et technique de l'office national du parc culturel de Tindouf, désigné ci-après "le comité "

Article 2 : Le comité présidé par le directeur est composé des membres dont les noms suivent :

- Mme. Najat BOUAAM,
- M. Hamza HASSINI,
- M. Zine El-Abidine BEN TALEB,
- M. Abd El Moumen MOUZAOU,
- Mme. Mouna TAHER,
- Mme. Meriem BOUASSRIA.

Le comité peut faire appel à toute personne qui en raison de ses compétences en rapport avec les champs d'intervention des parcs culturels.

Article 3 : Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois (03) ans renouvelables. En cas d'interruption du mandat de l'un de ces membres, il est remplacé par un nouveau membre selon les mêmes formes jusqu'à l'expiration du mandat.

Article 4 : Le comité élabore et adopte son règlement intérieur.

Article 5 : Le comité se réunit deux (02) fois par an en session ordinaire sur convocation de son président et en session extraordinaire à la demande de son président ou la majorité de ses membres.

Article 6 : Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour sont adressées aux membres, quinze (15) jours au moins avant la date prévue de la réunion.

- Toutefois, pour les sessions extraordinaires ce délai peut être réduit sans être inférieur à huit (08) jours.

Article 7 : Le comité ne peut délibérer valablement qu'en présence des deux tiers (2/3) de ses membres.

- Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion a lieu dans les huit (08) jours qui suivent. Dans ce cas, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Article 8 : Les délibérations sont adoptées à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 9 : Les délibérations sont consignées sur des procès-verbaux signés par le président et les membres présents et transcrites sur un registre spécial coté et paraphé par le président du comité. Il ne doit comporter ni rature ni surcharge.

Article 10 : Les procès-verbaux des réunions sont adressés dans un délai de quinze (15) jours au ministre chargé de la culture et des arts pour approbation.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 30 octobre 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Oran.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Oran ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Oran, les membres dont les noms suivent :

- Madame Bouchra Salhi, directrice de la culture de la wilaya, présidente ;
- Madame Mama Ferdagha, représentante du wali ;
- Monsieur Abdelkader Oubelaid, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Salah Bakel, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya ;
- Monsieur Adel Tajar, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Monsieur Ilyace Ali Chaikouch, directeur des moudjahidine de la wilaya ;
- Monsieur Lakhdar Kadari, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya ;
- Monsieur Abdelkader Meki, directeur de l'emploi de la wilaya ;
- Monsieur Noureldine Aimar, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya ;
- Madame Wahiba Grine, représentante élue du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Djaker Benoumer, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Madame Djamaia Youcef Malika, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Madame Faiza Djeflal Djelloul Saiah Tahraoui, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Abbes Ben Massoud, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Bay Bekkai, une personnalité du monde de la culture et des arts.

Article 2 : L'arrêté du 28 avril 2021, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

p/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 30 octobre 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Oum El Bouaghi.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2023, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Oum El Bouaghi ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, Monsieur Cherif Bounefla, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya, est désigné membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Oum El Bouaghi, en remplacement de Monsieur Hassene Hassad, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 5 novembre 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tlemcen.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tlemcen ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tlemcen, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Amine Boudefla, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Mohammed Benahmed Daidj, représentant du wali ;
- Monsieur Bachir Zaaïd, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Hamouda Maameri, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya ;
- Monsieur Abdelhalim Makri, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Monsieur Aïssa Manssouri, directeur des moudjahidine de la wilaya ;
- Monsieur Badr Eddine Amrani, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya ;
- Monsieur Mohamed Hamza, directeur de l'emploi de la wilaya ;
- Monsieur Miloud Miloudi, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya ;
- Monsieur Mohamed Taoutai, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Farid Belhadj, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Karim Boughazi, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Fethi Hadj Kacem, une personnalité du monde de la culture et des arts ;

- Monsieur Abdellatif Negadi, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Belkacem Benachour, une personnalité du monde de la culture et des arts.

Article 2 : L'arrêté du 11 octobre 2021, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 5 novembre 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Naâma.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Naâma ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Naâma, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Mohamed Guemmomia, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Abdelazize Bayed Elgoul, représentant du wali ;
- Monsieur Mohamed Meddahi, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Yazid Dadache, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya ;
- Monsieur Djamel Eddine Afir, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Monsieur Seddik Yahi, directeur des moudjahidine de la wilaya ;
- Monsieur Khaled Meloka, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya ;
- Monsieur Mohamed Abedehakim Kessal, directeur de l'emploi de la wilaya ;
- Monsieur Ahmed Chaibeddera, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya ;
- Monsieur Kada Kbize, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Madame Fatiha Hadj Mohammed, représentante élue du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Nourddine Bakari, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Mohammed Boukhira, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Ibrahim Bouchtata, une personnalité du monde de la culture et des arts ;

- Monsieur Mohammed Djardini, une personnalité du monde de la culture et des arts.

Article 2 : L'arrêté du 4 mai 2021, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

p/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 7 novembre 2024 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre algérien de développement du cinéma.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°10-227 du 21 Chaoual 1431 correspondant au 30 septembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement du centre algérien de développement du cinéma, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 20 octobre 2021 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre algérien de développement du cinéma ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°10-227 du 21 Chaoual 1431 correspondant au 30 septembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement du centre algérien de développement du cinéma, la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre algérien de développement du cinéma est fixée comme suit :

- Monsieur Chedad Bezia, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- Monsieur Amine Mahdi, représentant du ministre de la défense nationale ;
- Monsieur Toufik Ousmer, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Madame Zahra Tayebi, représentante du ministre chargé des finances ;
- Madame Sabrina Khaldi, représentante du ministre chargé des moudjahidine ;
- Madame Houda Mebirouk, représentante du ministre chargé du commerce ;
- Monsieur Sid Ali Bechouhra, représentant du directeur général de l'établissement public de télévision ;
- Monsieur Mourad Chouihi, directeur général du centre national de la cinématographie et de l'audiovisuel.

Article 2 : L'arrêté du 20 octobre 2021, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 7 novembre 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation du palais de la culture de Tlemcen.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-191 du 3 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 portant création du palais de la culture de Tlemcen et fixant son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret exécutif n°12-269 du 3 Chaâbane 1433 correspondant au 23 juin 2012 fixant le statut-type des Palais de la culture ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu l'arrêté du 19 septembre 2024 portant nomination des membres du conseil d'orientation du palais de la culture de Tlemcen ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-269 du 3 Chaâbane 1433 correspondant au 23 juin 2012 fixant le statut-type des Palais de la culture, Monsieur Kheireddine Baraka, représentant du ministre de la défense nationale, est désigné membre au conseil d'orientation du palais de la culture de Tlemcen, en remplacement de Monsieur Mohamed Yetto, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

**Fait à Alger, le correspondant au
p/La ministre de la culture et des arts**

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 7 novembre 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du théâtre régional de Saïda.

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°08-317 du 11 Chaoual 1429 correspondant au 11 octobre 2008 portant création du théâtre régional de Saïda ;
- Vu l'arrêté du 9 janvier 2023 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Saïda ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, Monsieur Hanafi Boutkhil, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales, est désigné membre au conseil d'administration du théâtre régional de Saïda, en remplacement de Monsieur Abd El Nacer Chadli, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger le..... correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 7 novembre 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du théâtre national algérien.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 09-81 du 15 Safar 1430 correspondant au 11 février 2009 fixant le statut du théâtre national algérien, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 5 janvier 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du théâtre national algérien ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 09-81 du 15 Safar 1430 correspondant au 11 février 2009 fixant le statut du théâtre national algérien, Monsieur Salah Sayoud, représentant de l'entreprise nationale de la télévision, est désigné membre au conseil d'administration du théâtre national algérien, en remplacement de Monsieur Omar Zidane, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 10 novembre 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tissemsilt.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 14 septembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tissemsilt ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tissemsilt, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Mebarek Mebarkia, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Hafedh Zedek, représentant du wali ;
- Monsieur Houcine Mejahed, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Khemissi Mechouk, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya ;
- Monsieur Cheikh Tahri, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Monsieur Abdelkarim Khadri, directeur des moudjahidine de la wilaya ;
- Monsieur Lahbib Mehdi, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya ;
- Madame Lalia Taleb, directrice de l'emploi de la wilaya ;
- Madame Zohra Jedi, directrice de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya ;
- Monsieur Abdelkader Naar, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Mohamed Dahel, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Rachid Mersi, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Kacem Chikhaoui, une personnalité du monde de la culture et des arts ;

- Monsieur Rabeh Halla, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Madame Nesrine Abdellaoui, une personnalité du monde de la culture et des arts.

Article 2 : L'arrêté du 14 septembre 2021, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

p/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 10 novembre 2024 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tébessa.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu l'arrêté du 14 décembre 2023 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tébessa ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tébessa, Monsieur Moustapha Hamlaoui, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya, en remplacement de Monsieur El Yamine Ben Seghir et Monsieur Larbi Youssef, directeur de l'emploi de la wilaya, en remplacement de Monsieur Ibrahim Kassima, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 3 décembre 2024 portant délégation de signature au secrétaire général.

Le ministre du la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 05-80 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 23- 405 du 29 Rabie Ethani 1445 correspondant au 13 novembre 2023 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;
- Vu le décret présidentiel du 10 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 26 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Sid Ali Sebaa, secrétaire général du ministère de la culture et des arts ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Sid Ali Sebaa, secrétaire général, à l'effet de signer au nom du ministre de la culture et des arts, tous les arrêtés et les décisions des différents conseils et commissions ainsi que les décisions relatives aux festivals culturels, à l'exclusion des arrêtés publiés au journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Article 2 : L'arrêté du 22 novembre 2023, susvisé, est abrogé.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

Le ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 5 décembre 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'El Oued.

Le ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'El Oued ;
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2024 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'El Oued, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Madani Bendob, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Slimene Kebir, représentant du wali ;
- Monsieur Abdelbaset Zenouda, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Yacine Ababsa, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya ;
- Monsieur Abderzzeke Ben Arife, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya;
- Monsieur Fouzi Mesmoudi, directeur des moudjahidine de la wilaya;
- Monsieur Khaled Foudil, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya;
- Monsieur Abdelhosine Djetni, directeur de l'emploi de la wilaya ;
- Monsieur Mohamed Ziane, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya ;
- Monsieur Abdenaser Melik, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Eldjebari Menaai, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Saleh Khatab, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Ben Ali Mohamed Saleh, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Ahmed Nabil Messei, une personnalité du monde de la culture et des arts ;

- Monsieur Abderahim Hemmi, une personnalité du monde de la culture et des arts.

Article 2 : L'arrêté du 4 mai 2021, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/Le ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 5 décembre 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Guelma.

Le ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 2 novembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Guelma ;
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2024 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Guelma, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Boudjemaa Benamirouche, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Madame Lynda Zeghdoudi, représentante du wali ;
- Monsieur Nasraddine Jabrouni, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Madame Najla Bechinia, directrice du tourisme et de l'artisanat de la wilaya ;
- Monsieur Hakim Chelfi, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Monsieur Houcine Rezigue, directeur des moudjahidine de la wilaya ;
- Monsieur Malek Berrah, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya ;
- Monsieur Mohamed Hicham Katrousi, directeur de l'emploi de la wilaya ;
- Monsieur Lakhamisi Lathrch, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya ;
- Monsieur Abdenacer Hachemi, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Madame Messaouda Afifi, représentante élue du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Karim Baali, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Aliya Ayed, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Mohamed Aaryabi, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Mohamed Aowsif, une personnalité du monde de la culture et des arts.

Article 2 : L'arrêté du 2 novembre 2021, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/Le ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 7 décembre 2024 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel.

Le ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°13-117 du 16 Joumada El Oula 1434 correspondant au 28 mars 2013 portant réaménagement du statut de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel ;
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2021 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel ;
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2024 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 13-117 du 16 Joumada El Oula 1434 correspondant au 28 mars 2013 portant réaménagement du statut de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel, sont nommés au conseil d'administration de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel, les membres dont les noms suivent ;

- Monsieur Nabil Hadji, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- Monsieur Mourad Hassiri, représentant du ministre de la défense nationale ;
- Madame Ilhem Benhagouga, représentante du ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Monsieur Brahim Chennouf, représentant du ministre des affaires étrangères ;
- Monsieur Abdelhak Chaabane, représentant du ministre chargé des finances ;
- Madame Hamida Bey, représentante du ministre chargé du tourisme ;
- Madame Ibtissam Medjek, représentante des directeurs des centres culturels algériens à l'étranger ;
- Monsieur Djamel Guermi, spécialiste du théâtre ;
- Monsieur Lotfi Saidi, Musicien ;
- Madame Hafida Mokkedes, spécialiste en arts plastiques.

Article 2 : L'arrêté du 11 octobre 2021, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/Le ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 7 décembre 2024 portant remplacement de deux membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Djelfa.

Le ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°24-374 du 16 Joumada 1446 correspondant au 18 novembre 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu le décret exécutif n°08-236 du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008, complété, portant création de bibliothèques de lecture publique ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2022 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Djelfa ;
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2024 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, sont désignés membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Djelfa, Monsieur Aissa Kabouche, chargé de la gestion de la direction de la culture de la wilaya, président, en remplacement de Monsieur Yassine Labed et Monsieur Abed Laali Haddad, chargé de la gestion de la direction de l'éducation nationale de la wilaya, en remplacement de Monsieur Nabil Achour, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/Le ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 8 décembre 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Skikda.

Le ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Skikda ;
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2024 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Skikda, les membres dont les noms suivent :

- Madame Sabiha Tahrat, directrice de la culture de la wilaya, présidente ;
- Madame Fouzia Latoui, représentante du wali ;
- Monsieur Belkacem Laifa, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Zoubir Boukaabeche, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya ;
- Monsieur Ramdane Ben Loulou, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Monsieur Nouredine Kerrouchi, directeur des moudjahidine de la wilaya ;
- Monsieur Cherif Khouil, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya ;
- Monsieur Rochdi Laagoune, directeur de l'emploi de la wilaya ;
- Monsieur Nadjib Lout, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya ;
- Madame Wassila Mechtouf, représentante élue du personnel de la maison de la culture ;
- Madame Wahiba Souames, représentante élue du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Ahmed Khelili, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Abdelkader Mohamed Tich, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Nourredine Kahoul, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Zouhir Mohamed Ben Ali, une personnalité du monde de la culture et des arts.

Article 2 : L'arrêté du 4 mai 2021, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/Le ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 8 décembre 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Mostaganem.

Le ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 2 novembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Mostaganem ;
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2024 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Mostaganem, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Mohammed Merouani, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Samir Hemissi, représentant du wali ;
- Madame Hassiba Sarmoum, directrice de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Mohamed Cherif Zelmati, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya ;
- Monsieur Belidi Touati, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Monsieur Abed El Hakim Aisam, directeur des moudjahidine de la wilaya ;
- Monsieur Amir Abed Elkader El Hadj Mohamed, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya ;
- Monsieur Abed El Raouf Lochahi, directeur de l'emploi de la wilaya ;
- Monsieur Mohamed Ghanem Sebar, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya ;
- Madame Zehour Batoul Bouguessa, représentante élue du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Taher Khoussa, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;

- Madame Ouahida Tayab, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Sidahmed Guettaoui, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Abdelkader Bendahmane, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Abdallah Meddah, une personnalité du monde de la culture et des arts.

Article 2 : L'arrêté du 2 novembre 2021, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/Le ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 11 décembre 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Djelfa.

Le ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Djelfa ;
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2024 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Djelfa, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Aissa Kabouche, chargé de la gestion de la direction de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Atia Aissaoui, représentant du wali ;
- Monsieur Abde Laali Haddad, chargé de la gestion de la direction de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Ali Taouti, chargé de la gestion de la direction du tourisme et de l'artisanat de la wilaya ;
- Monsieur Tarek Salem, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Monsieur Mohamed Amine Hassani, chargé de la gestion de la direction des moudjahidine de la wilaya ;
- Monsieur Abedelkader Foukrache, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya ;
- Monsieur Amine Aminallah, directeur de l'emploi de la wilaya ;
- Monsieur Omar Othman, chargé de la gestion de la direction de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya ;
- Monsieur Naas Haouche, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Mohamed Rabhi, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;

- Monsieur Salem Nafti, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Ismail Oubah, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Mohamed Bouzoada, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Djamel Ouahid Ragueb, une personnalité du monde de la culture et des arts.

Article 2 : L'arrêté du 11 octobre 2021, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/Le ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 11 décembre 2024 portant remplacement de deux membres du conseil d'administration du théâtre régional d'Oum El Bouaghi.

Le ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°08-316 du 11 Chaoual 1429 correspondant au 11 octobre 2008 portant création du théâtre régional d'Oum El Bouaghi ;
- Vu l'arrêté du 9 janvier 2023 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional d'Oum El Bouaghi ;
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2024 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, sont désignés membres au conseil d'administration du théâtre régional d'Oum El Bouaghi, Monsieur Cherif Bounefla, représentant du ministre chargé des finances, en remplacement de Monsieur Hassan Hassad et Madame Nabila Ibrahim Zaidi, représentante du théâtre national algérien, en remplacement de Madame Fatima Saada, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au

P/ Le ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 15 décembre 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Bejaïa.

Le ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 20 avril 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Bejaïa ;
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2024 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Bejaïa, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Aomar Reghal, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Madame Tania Redouani, représentante du wali ;
- Monsieur Mohamed Karim Karchi, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Nour Zoulim, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya ;
- Monsieur Mohamed Madani, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Monsieur Mourad Hamzaoui, directeur des moudjahidine de la wilaya ;
- Monsieur Farid Attik, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya ;
- Monsieur Abdelghani Haddad, directeur de l'emploi de la wilaya ;
- Monsieur Abdelmalek Touahria, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya ;
- Madame Nassima Kassa, représentante élue du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Ahmed Madi, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Djamil Aïssani, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Nassim Tabet, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Brahim Tazaghart, une personnalité du monde de la culture et des arts ;

- Monsieur Djamal Bouali, une personnalité du monde de la culture et des arts.

Article 2 : L'arrêté du 20 avril 2021, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/Le ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 15 décembre 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'école supérieure des beaux-arts.

Le ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret n°85-257 du 22 octobre 1985 érigeant l'école nationale des beaux-arts en école supérieure des beaux-arts ;
- Vu le décret présidentiel n°24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°18-263 du 8 Safar 1440 correspondant au 17 octobre 2018 fixant les conditions d'octroi de la tutelle pédagogique et les modalités de son exercice sur les établissements de formation supérieure relevant d'autres départements ministériels, notamment son article 26 (alinéa 2) ;
- Vu l'arrêté du 9 novembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'école supérieure des beaux-arts ;
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2024 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : sont désignés au conseil d'orientation de l'école supérieure des beaux-arts, les membres dont les noms suivent :

- Madame Nawel Dahmani, représentante du ministre chargé de la culture, présidente ;
- Monsieur Ilyés Djaraf, représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Madame Nassiba Meziane, représentante du ministre chargé de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;
- Madame Hassina Kharroub, représentante du ministre chargé des finances ;
- Madame Assia Laouar, représentante du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Madame Naima Ait Messbah, représentante du ministre chargé de l'environnement ;
- Madame Samira Kachiche, représentante du ministre chargé de l'industrie ;
- Madame Reguia Koumeym, représentante du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;
- Monsieur Anis Mehala, représentant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;
- Madame Souad Benaida, représentante de l'autorité chargée de la fonction publique ;

- Madame Malika Ben Mesbah, présidente du conseil pédagogique de l'école supérieure des beaux-arts ;
- Monsieur Bellel Irmouli, représentant élu du corps enseignant permanent de l'école supérieure des beaux-arts ;
- Madame Fella Blatti, représentante élue des personnels administratifs et techniques de l'école supérieure des beaux-arts ;
- Monsieur Zakaria Benallaoua, représentant élu des étudiants.

Article 2 : L'arrêté du 9 novembre 2021, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au

P/Le ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 15 décembre 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation du l'institut national supérieur du cinéma.

Le ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n°24-07 du 20 Chaouel 1445 correspondant au 29 avril 2024 relative à l'industrie cinématographique ;
- Vu le décret présidentiel n°24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°23-191 du 27 Chaoual 1444 correspondant au 17 mai 2023 portant création de l'institut national supérieur du cinéma et fixant ses missions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2024 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 8 du décret exécutif n°23-191 du 27 Chaoual 1444 correspondant au 17 mai 2023 portant création de l'institut national supérieur du cinéma et fixant ses missions, son organisation et son fonctionnement, sont désignés au conseil d'orientation de l'institut national supérieur du cinéma, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Cheddad Bezia, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- Monsieur Abdenmour Labed, représentant du ministère de la défense nationale ;
- Monsieur Zoheir Kherrou, représentant du ministre chargé des affaires étrangères ;
- Madame Keltoum Bounihi, représentante du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Monsieur Aissa Harima, représentant du ministre chargé des finances ;
- Madame Sabrina Khaldi, représentante du ministre chargé des moudjahidine ;
- Madame Assia Laouar, représentante du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Madame Jamila Mostafa Ezzegai, représentante du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Monsieur Kamel Eddine Guenouni, représentant du ministre chargé de la formation et de l'enseignement professionnels ;
- Monsieur Sofiane Ounteghar, représentant du ministre chargé de la jeunesse ;
- Madame Fatma Benmustapha, représentante du ministre chargé de la communication ;

- Madame Akila Abbas, représentante du ministre chargé du tourisme ;
- Madame Salima Bourahla, représentante de l'autorité chargée de la fonction publique ;
- Madame Messaouda Boumaaraf, présidente du conseil scientifique de l'institut ;
- Monsieur Lyazid Boukhchem, chef de département de la formation ;
- Monsieur Mohamed Boukerras, directeur de l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle ;
- Monsieur Hacene Lounis, directeur de l'institut national de formation supérieure de musique ;
- Monsieur Belhadj Torchaoui, directeur de l'école supérieure des beaux-arts ;
- Monsieur Mohamed Bachir Bensalem, représentant des enseignants chercheurs permanents ;
- Madame Djamila Boukari, représentante élue des personnels administratifs et techniques ;
- Monsieur Lyés Hassani, représentant élu des étudiants.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au

P/Le ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 17 décembre 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du théâtre régional de Mostaganem.

Le ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°13-181 du 24 Joumada Ethania 1434 correspondant au 5 mai 2013 portant création d'un théâtre régional à Mostaganem ;
- Vu l'arrêté du 2 novembre 2022, modifié, portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Mostaganem ;
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2024 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, Madame Malak Ardjouna, représentante du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales, est désignée membre au conseil d'administration du théâtre régional de Mostaganem, en remplacement de Madame Nadjat Bensaid, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

P/ Le ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 17 décembre 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du théâtre régional de Tizi Ouzou.

Le ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif 21-05 du 6 Joumada El Oula 1426 correspondant au 13 juin 2005 portant création d'un théâtre régional à Tizi Ouzou ;
- Vu le décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, notamment son article 10 ;
- Vu l'arrêté du 9 janvier 2023 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Tizi Ouzou ;
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2024 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, Monsieur Mohamed Chekir, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Tizi Ouzou, est désigné membre au conseil d'administration du théâtre régional de Tizi Ouzou, en remplacement de Monsieur Massinissa Oumehraz, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

P/ Le ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 18 décembre 2024 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tipaza.

Le ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu le décret exécutif n° 13-180 du 24 Joumada Ethania 1434 correspondant au 5 mai 2013, complété, portant création de bibliothèques principales de lecture publique ;
- Vu l'arrêté du 15 mars 2022, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya Tipaza ;
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2024 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, Monsieur Mohamed Yacine Kebal, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya, est désigné membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tipaza, en remplacement de Monsieur Mohamed Sabri, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/Le ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 26 décembre 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration de l'école nationale supérieure de conservation et de restauration des biens culturels.

Le ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016, Fixant le statut-type de l'école supérieure ;
- Vu le décret exécutif n° 21-49 du 7 Joumada Ethania 1442 correspondant au 21 janvier 2021 portant transformation de l'école Fixant le statut-type de l'école nationale de conservation et de restauration des biens culturels en école supérieure ;
- Vu l'arrêté du 3 Moharram 1446 correspondant au 09 juillet 2024, fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'école nationale supérieure de conservation et de restauration des biens culturels ;
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2024 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 26 du décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016, susvisé, M. Belcace BELKACA est désigné représentant du ministre chargé des finances au conseil d'administration de l'école nationale supérieure de conservation et de restauration des biens culturels, en remplacement de M. Hamid ZEDOURI pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ Le ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 29 décembre 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Adrar.

Le ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 2 novembre 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Adrar ;
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2024 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Adrar, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Ouanza Abdelkrim, chargé de la gestion de la direction de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Abdelhakim Smahi, représentant du wali ;
- Monsieur Mohamed Manssouri, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Abderhmane Khona, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya ;
- Monsieur Mohammed Mokadem, chargé de la gestion de la direction de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Monsieur Djillali Tarkia, directeur des moudjahidine de la wilaya ;
- Monsieur Abderrahmane Bekraoui, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya ;
- Monsieur Mohamed Elbachir Rezougui, directeur de l'emploi de la wilaya ;
- Monsieur Mohamed Boujlida, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya ;
- Monsieur Ahmed Azizi, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Bachir Bahadi, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Ali Lalou, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Ahmed Dalile, une personnalité du monde de la culture et des arts ;

- Monsieur Mebarek Blali, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Nourddine Boulghiti, une personnalité du monde de la culture et des arts.

Article 2 : L'arrêté du 2 novembre 2021, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/Le ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 30 décembre 2024 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Relizane.

Le ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 14 juillet 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Relizane ;
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2024 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, Monsieur Larbi Benouis Ahmed, directeur de l'emploi de la wilaya, est désigné membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Relizane, en remplacement de Monsieur Nouar Bachir, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/Le ministre de la culture et des arts

Décisions

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 1 juillet 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'office Riadh El Feth.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n°23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°95-47 du 5 Ramadhan 1415 correspondant au 5 février 1995 portant réaménagement des statuts de l'office Riadh El Feth ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 13 novembre 2023, portant désignation des membres de la commission des marchés de l'office Riadh El Feth ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Monsieur Farid Azib, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget) , est désigné membre à la commission des marchés de l'office Riadh El Feth, en remplacement de Madame Radia Tamimount, pour la période restante du mandat.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 1 juillet 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de la bibliothèque nationale d'Algérie.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n°23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°93-149 du 22 juin 1993, modifié et complété, portant statuts de la bibliothèque nationale ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 4 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés de la bibliothèque nationale ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Monsieur Farid Azib, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget) , est désigné membre à la commission des marchés de la bibliothèque nationale d'Algérie, en remplacement de Madame Radia Tamimount, pour la période restante du mandat.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 1 juillet 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n°23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°13-117 du 16 Joumada El Oula 1434 correspondant au 28 mars 2013 portant réaménagement du statut de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel ;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 5 mars 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Madame Wassila Kebaili, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget) , est désignée membre suppléant à la commission des marchés de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel, en remplacement de Madame Radia Tamimount, pour la période restante du mandat.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 1 juillet 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'opéra d'Alger.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n°23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°16-206 du 20 Chaoual 1437 correspondant au 25 juillet 2016 portant création de l'opéra d'Alger et fixant son organisation et son fonctionnement ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 6 mars 2023, modifiée, portant désignation des membres de la commission des marchés de l'opéra d'Alger ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Monsieur Farid Azib, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget) , est désigné membre suppléant de la commission des marchés de l'opéra d'Alger, en remplacement de Madame Radia Tamimount, pour la période restante du mandat.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 3 juillet 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'agence nationale de gestion des réalisations des grands projets de la culture.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°07-392 du 3 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 12 décembre 2007, modifié et complété, portant création d'une agence nationale de gestion des réalisations des grands projets de la culture ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 15 septembre 2022, modifiée, portant désignation des membres de la commission des marchés de l'agence nationale de gestion des réalisations des grands projets de la culture ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Madame Wassila Kebaili, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget) , est désignée membre de la commission des marchés de l'agence nationale de gestion des réalisations des grands projets de la culture, en remplacement de Madame Wissem Tadjer, pour la période restante du mandat.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 3 juillet 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés du centre algérien de développement du cinéma.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°10-227 du 21 Chaoual 1431 correspondant au 30 septembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement du centre algérien de développement du cinéma ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 28 juillet 2022, modifié, portant désignation des membres de la commission des marchés du centre algérien de développement du cinéma ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Monsieur Farid Azib, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget), est désigné membre suppléant de la commission des marchés du centre algérien de développement du cinéma, en remplacement de Madame Radia Tamimount, pour la période restante du mandat.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 4 juillet 2024 portant remplacement de deux membres du comité d'organisation du festival culturel national d'okadhiate de la poésie populaire.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 18 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 6 juillet 2023 portant institutionnalisation du festival culturel national d'okadhiate de la poésie populaire ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 31 octobre 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national d'okadhiate de la poésie populaire ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés membres au comité d'organisation du festival culturel national d'okadhiate de la poésie populaire, Monsieur Said Benelahreche, en remplacement de Monsieur Mahfoud Belkheiri, et Monsieur Taher Belkheiri, en remplacement de Monsieur Mohamed Zaitri,

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 11 juillet 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya d'Oran.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 19 janvier 2017 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya d'Oran ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Feriha Benyoucef, est désigné commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya d'Oran, en remplacement de Madame Kouadria Aichouche Bekhta.

Article 2 : La décision du 19 janvier 2017, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 11 juillet 2024 portant remplacement de deux membres du comité d'organisation du festival culturel international de la calligraphie arabe.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 4 Joumada El Oula 1429 correspondant au 10 mai 2008 portant institutionnalisation du festival culturel international de la calligraphie arabe ;
- Vu la décision du 22 août 2022 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international de la calligraphie arabe ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel international de la calligraphie arabe, Monsieur M'hamed Safar Bati, en remplacement de Monsieur Abderrezak Kara Bernou et Monsieur Hacene Ben Tegri, en remplacement de Monsieur Djamel Fekhar.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 17 juillet 2024 portant désignation du commissaire du festival national du théâtre amateur de Mostaganem.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 30 Joumada 1425 correspondant au 18 juillet 2004 portant institutionnalisation du festival national du théâtre amateur de Mostaganem ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 29 août 2022 portant désignation du commissaire du festival national du théâtre amateur de Mostaganem ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Abdellah Mebrek, est désigné commissaire du festival culturel national du théâtre amateur de Mostaganem, en remplacement de Monsieur Mohammed Takkerrat.

Article 2 : La décision du 29 août 2022, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 17 juillet 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'école supérieure des beaux-arts.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret n°85-257 du 22 octobre 1985 érigeant l'école nationale des beaux-arts en école supérieure des beaux-arts ;
- Vu la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 22 septembre 2022, modifiée, portant désignation des membres de la commission des marchés de l'école supérieure des beaux-arts ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Monsieur Farid Azib, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget), est désigné membre suppléant de la commission des marchés de l'école supérieure des beaux-arts, en remplacement de Madame Wissem Tadjer, pour la période restante du mandat.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 17 juillet 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés du musée public national des antiquités.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret n°85-279 du 12 novembre 1985 portant création du musée national des antiquités ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 5 mars 2023, portant désignation des membres de la commission des marchés du musée public national des antiquités ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Madame Wassila Kebaili, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget) , est désignée membre suppléante de la commission des marchés du musée public national des antiquités, en remplacement de Madame Radia Tamimount, pour la période restante du mandat.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 17 juillet 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°05-488 du 20 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 22 décembre 2005, modifié et complété, fixant les statuts de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 20 juillet 2022, modifiée, portant désignation des membres de la commission des marchés de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Madame Wassila Kebaili, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget) , est désignée membre suppléant de la commission des marchés de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés, en remplacement de Madame Wissem Tadjer, pour la période restante du mandat.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 17 juillet 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés du centre national de la cinématographie et de l'audiovisuel.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°04-236 du 7 Rajab 1425 correspondant au 23 août 2004, modifié et complété, portant réorganisation du centre de diffusion cinématographique et changement de sa dénomination ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 26 juillet 2022, modifié, portant désignation des membres de la commission des marchés du centre national de la cinématographie et de l'audiovisuel ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Madame Fatma Zaidet, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget) , est désignée membre suppléante de la commission des marchés du centre national de la cinématographie et de l'audiovisuel, en remplacement de Monsieur El Hadi Raouli, pour la période restante du mandat.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 17 juillet 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés du centre algérien de la cinématographie.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°10-74 du 21 Safar 1431 correspondant au 6 février 2010 portant statut du centre algérien de la cinématographie ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 10 mars 2024 portant désignation des membres de la commission des marchés du centre algérien de la cinématographie ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Madame Fatma Zaidet, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget) , est désignée membre suppléante de la commission des marchés du centre algérien de la cinématographie, en remplacement de Monsieur Farid Azib, pour la période restante du mandat.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 17 juillet 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'institut national de formation supérieure de musique (I.N.S.M).

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°92-185 du 12 mai 1992 érigeant l'institut national de musique en institut national de formation supérieure de musique (I.N.S.M) ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 28 juin 2022, modifié, portant désignation des membres de la commission des marchés de l'institut national de formation supérieure de musique (I.N.S.M);

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Madame Wassila Kebaili, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget), est désignée membre suppléante de la commission des marchés de l'institut national de formation supérieure de musique (I.N.S.M), en remplacement de Madame Wissem Tadjer, pour la période restante du mandat.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 17 juillet 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Ghardaïa.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général;
- Vu la décision du 29 juillet 2008 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Ghardaïa ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Ghardaïa, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Mustapha Ben Loulou ;
- Monsieur Ahmed Fennich ;
- Monsieur Rabe Mihoubi ;
- Madame Noura Ben Abderrahmane ;
- Monsieur Youcef Meghnine.

Article 2 : La décision du 29 juillet 2008, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le Correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 23 juillet 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel international de poésie arabe classique.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 Safar 1435 correspondant au 10 décembre 2013 portant institutionnalisation du festival culturel international de la poésie arabe classique ;
- Vu la décision du 23 mars 2014 portant désignation du commissaire du festival culturel international de la poésie arabe classique ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Ahmed Boualem Delbani, est désigné commissaire du festival culturel international de la poésie arabe classique, en remplacement de Monsieur Ahmed Mouadaa.

Article 2 : La décision du 23 mars 2014, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le Correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 24 juillet 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Timimoun.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Timimoun, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Ahmed Tahiri ;
- Monsieur Abdallah Djilali ;
- Monsieur Yacine Debbaghi ;
- Madame Kaltoum Ammari ;
- Monsieur Mebrouk Abdellaoui.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le Correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 24 juillet 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'El Meniaâ.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'El Meniaâ, les membres dont les noms suivent:

- Madame Asma Mimmi ;
- Madame Assia Amar ;
- Monsieur Abdelrezzak Gwasem ;
- Madame Yamina Laawar.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le Correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 24 juillet 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'In Guezzam.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'In Guezzam, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Maghili Hadj Ahmed ;
- Madame Aicha Bajloul ;
- Monsieur Abdelmajid Debagh ;
- Monsieur Molay Rachid Belouafi.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 29 juillet 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local de la musique et de la chanson du M'Zab.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel 11023-1 19 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministère de la culture ;
- Vu l'arrêté du 11 Rabie El Aouel 1429 correspondant au 19 mars 2008 portant institutionnalisation du festival culturel local de la musique et de la chanson du M'Zab ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 17 janvier 2017 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local de la musique et de la chanson du M'Zab ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif du décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local de la musique et de la chanson du M'Zab, les membres dont les noms suivent

- Monsieur Omar Daoudi ;
- Madame Noura Ben Abderrahmane ;
- Monsieur Rabie Mihoubi ;
- Monsieur Ahmed Fennich ;
- Monsieur Mustapha Ben Loulou

Article 2 : La décision du 17 janvier 2017, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le....correspondant au..... ..

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 1^{er} août 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tougourt.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tougourt, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Mouhammed Said Boubekour ;
- Monsieur Bilal Kaddouri ;
- Monsieur Radhouane Chafou ;
- Monsieur Younes Bassa.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 1^{er} août 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel national de la production théâtrale féminine (rectificatif).

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 10 Safar 1431 correspondant au 26 janvier 2010 portant institutionnalisation du festival culturel national de la production théâtrale féminine ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 16 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel national de la production théâtrale féminine ;

Décide :

Article 1^{er}: La décision du 16 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel national de la production théâtrale féminine, est rectifiée comme suit :

Au lieu de : « Radia Serrouti » ;

Lire : « Radia Serouti ».

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 08 août 2024 portant remplacement de deux membres de la commission des marchés du centre national de la cinématographie et de l'audiovisuel.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n°023-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
 - Vu le décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
 - Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°04-236 du 7 Rajab 1425 correspondant au 23 août 2004, modifié et complété, portant réorganisation du centre de diffusion cinématographique et changement de sa dénomination ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 26 juillet 2022, modifiée, portant désignation des membres de la commission des marchés du centre national de la cinématographie et de l'audiovisuel ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel 110 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, deux membres de la commission des marchés du centre national de la cinématographie et de l'audiovisuel, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Madame Souad Zouache, représentante du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme, membre permanent, en remplacement de Monsieur Mohamed Bachouti ;
- Madame Leila Ladjici, représentante du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme, membre suppléante, en remplacement de Madame Nabila Makhoulfi.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le Correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 12 août portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international de la miniature et des arts décoratifs.

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 4 Joumada El Oula 1429 correspondant au 10 mai 2008 portant institutionnalisation du festival culturel international de la miniature et des arts décoratifs ;
- Vu la décision du 3 septembre 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international de la miniature et des arts décoratifs ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel international de la miniature et des arts décoratifs, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Rafik Khechba,
- Madame Chabha Khelifi,
- Monsieur Moussa Kechkache,
- Monsieur Nouredine Miraoui,
- Monsieur Abdelali Mouloud Mezghiche.

Article 2 : La décision du 3 septembre 2023, susvisée, est abrogée.

Article 3 : la présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le Correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 18 août 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national de la production théâtrale féminine.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 10 Safar 1431 correspondant au 26 janvier 2010 portant institutionnalisation du festival culturel national de la production théâtrale féminine ;
- Vu la décision du 18 juin 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national de la production théâtrale féminine ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel national de la production théâtrale féminine, les membres dont les noms suivent:

- Madame Lynda Sellam ;
- Madame Fatima Zohra Bouledroua ;
- Madame Hassina Bouchikh ;
- Monsieur Ottmane Azenac ;
- Monsieur Mohamed Djebabla.

Article 2 : La décision du 18 juin 2023, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 18 août 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national du théâtre amazigh.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 12 Joumada Ethania 1430 correspondant au 6 juin 2009 portant institutionnalisation du festival culturel national du théâtre amazigh ;
- Vu la décision du 30 décembre 2015 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national du théâtre amazigh ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel national du théâtre amazigh, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Hassan Benseghir ;
- Monsieur Kamel Zerara ;
- Madame Leila Aberkane ;
- Monsieur Youcef Zafane.

Article 2 : La décision du 30 décembre 2015, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 18 août 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national de la musique et de la chanson Chaouies.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 13 Rajab 1445 correspondant au 25 janvier 2024 portant institutionnalisation du festival culturel national de la musique et de la chanson Chaouies;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel national de la musique et de la chanson Chaouies, les membres dont les noms suivent:

- Madame Samia Merzougui ;
- Monsieur Lazhar Demane ;
- Monsieur Abdelhamid Bouzaher ;
- Monsieur Hamid Belbeche ;
- Monsieur Rafik Harriche.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 29 août 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya d'Adrar.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 25 novembre 2019 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya d'Adrar ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Abdelkarim Ouanza, est désigné commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya d'Adrar, en remplacement de Monsieur Abdelkader Ben Hammou.

Article 2 : La décision du 25 novembre 2019, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 29 août 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel national de la culture et du patrimoine Naïlis.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 13 Rajab 1445 correspondant au 25 janvier 2024 portant institutionnalisation du festival culturel national de la culture et du patrimoine Naïlis ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Mokhtar Seddiki, est désigné commissaire du festival culturel national de la culture et du patrimoine Naïlis.

Article 2: La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P / La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 29 août 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local de Sebiba à Djanet.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Safar 1430 correspondant au 25 février 2009 portant institutionnalisation du festival culturel local de Sebiba à Djanet ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 16 janvier 2020 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local de Sebiba à Djanet ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local de Sebiba à Djanet, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Barka Mokhtari ;
- Monsieur Othmane Bellankas ;
- Madame Bahia Boussedi.

Article 2 : La décision du 16 janvier 2020, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le Correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 29 août 2024 portant remplacement de deux membres du comité d'organisation du festival culturel national de la musique et de la chanson citadine.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 21 chaoual 1426 correspondants au 23 novembre 2005 portant institutionnalisation du festival culturel national de la musique et de la chanson citadine;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 6 février 2022 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national de la musique et de la chanson citadine ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif

n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel national de la musique et de la chanson citadine, Monsieur Ahmed Hamel, en remplacement de Monsieur Samir Houamria et Monsieur Adel Aziar, en remplacement de Monsieur Samy Gherici.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... Correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 10 septembre 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international du court métrage.

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu Arrêté du 11 Joumada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant institutionnalisation du festival culturel international du court métrage.

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003 modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel international du court métrage, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Faisal Sahbi ;
- Monsieur Abderrezzaq Baba ;
- Monsieur Yacine Medkour ;
- Monsieur Fayçal Métaoui ;
- Monsieur Mehdi Benbahou.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le Correspondant au.... ..

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de culture et des arts ;

Décision du 15 septembre 2024 portant la mise du centre culturel « Fouka Ziane » de la commune d'Abou El Hacen de la wilaya de Chlef à la disposition de la maison de la culture de la wilaya de Chlef.

La ministre de culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Caâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 98-236 du 4 Rabie Ethanie 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut type des maisons de la culture, notamment son article 5 ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté interministériel du 17 Rajab 1433 correspondant au 7 juin 2012 fixant la classification des maisons de la culture et les conditions d'accès aux postes supérieures en relevant ;
- Vu l'arrêté n° 291 du 25 février 2007 portant attribution d'un terrain au profit du ministère de la culture (direction de la culture de la wilaya de Chlef) destiné à la réalisation d'un centre culturel à la commune d'Abou El Hacen ;
- Vu la décision d'inscription n° 584 du 13 mars 2017 portant dénomination des établissement, lieux et édifices public à la commune d'Abou El Hacen ;
- Vu le procès-verbal de réception définitive du 23 mai 2017 relatif à l'aménagement et équipements de sept (7) structures culturelles existantes ;

Décide :

Article 1^{er} : le centre culturelle « Fouka Ziane » de la commune d'Abou El Hacen de la wilaya de chlef, est mis à la disposition de la maison de la culture de la wilaya de chlef.

Article 2 : Les dépenses de gestion et d'équipement ainsi que toutes les dépenses liées aux activités du centre culturelle « Fouka Ziane » de la commune d'Abou El Hacen de la wilaya de Chlef sont prises en charge par la maison de la culture de la wilaya de chlef.

Article 3 : Le directeur de la culture et le directeur du centre culturel de la commune d'Abou El Hacen de la wilaya de Chlef, sont chargés d'exécuter le contenu de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le Correspondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 26 Septembre 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national de la poésie "Melhoun" .

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 5 Moharram 1434 correspondant au 19 novembre 2012 portant institutionnalisation du festival culturel national de la poésie "Melhoun" ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 21 juillet 2016 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national de la poésie "Melhoun" ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel national de la poésie "Melhoun", les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Larbi Menad ;
- Monsieur Hadj Bouferma ;
- Monsieur Mourad Boukerroucha ;
- Monsieur Adda Kaddour Bencherif.

Article 2 : La décision du 21 juillet 2016, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 6 octobre 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national de la culture et du patrimoine Naïlis.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 13 Rajab 1445 correspondant au 25 janvier 2024 portant institutionnalisation du festival culturel national de la culture et du patrimoine Naïlis ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel national de la culture et du patrimoine Naïlis, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Gallouli Ben Saad ;
- Monsieur Mohamed Rabhi ;
- Madame Nadia Benouargla ;
- Monsieur Tayb Bladal ;
- Monsieur Naas Haouach.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 8 octobre 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Batna.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 1er juillet 2021 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Batna ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Batna, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Salim Chebili ;
- Madame Hinda Srairi ;
- Monsieur Mohammed Ben Slimane ;
- Monsieur Sliman Taoulilit.

Article 2 : La décision du 1^{er} juillet 2021, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Décision du 17 octobre 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés du centre algérien de développement du cinéma (rectificatif).

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel no 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif no 10-227 du 21 Chaoual 1431 correspondant au 30 septembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement du centre algérien de développement du cinéma ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 28 juillet 2022, modifiée, portant désignation des membres de la commission des marchés du centre algérien de développement du cinéma ;

Décide :

Article 1^{er} : La décision du 3 juillet 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés du centre algérien de développement du cinéma, est rectifiée comme suit :

Au lieu de : « En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel no 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Monsieur Farid Azib, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget), est désigné membre de la commission des marchés du centre algérien de développement du cinéma, en remplacement de Madame Nadia Yousfi, pour la période restante du mandat ».

Lire : « En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Monsieur Farid Azib, représentant du ministre chargé des finances

(direction générale du budget), est désigné membre suppléant à la commission des marchés du centre algérien de développement du cinéma, en remplacement de Madame Radia Tamimount, pour la période restante du mandat ».

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Décision du 17 octobre 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'agence nationale de gestion des réalisations des grands projets de la culture (rectificatif).

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 07-392 du 3 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 12 décembre 2007, modifié et complété, portant création d'une agence nationale de gestion des réalisations des grands projets de la culture ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 15 septembre 2022, modifiée, portant désignation des membres de la commission des marchés de l'agence nationale de gestion des réalisations des grands projets de la culture ;

Décide :

Article 1^{er} : La décision du 3 juillet 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'agence nationale de gestion des réalisations des grands projets de la culture, est rectifiée comme suit :

Au lieu de : « En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel no 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Madame Wassila Kebaili, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget), est désignée membre de la commission des marchés de l'agence nationale de gestion des réalisations des grands projets de la culture, en remplacement de Madame Nadia Yousfi, pour la période restante du mandat. »

Lire : « En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel no 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Madame Wassila Kebaili, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget), est désignée membre suppléant à la commission des marchés de l'agence nationale de gestion des réalisations des grands projets de la culture, en remplacement de Madame Wissem Tadjer, pour la période restante du mandat ».

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 17 octobre 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel (rectificatif).

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n° 23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel no 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 13-117 du 16 Joumada El Oula 1434 correspondant au 28 mars 2013 portant réaménagement du statut de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général;
- Vu la décision du 5 mars 2023, modifiée, portant désignation des membres de la commission des marchés de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel ;

Décide :

Article 1 : La décision du 1er juillet 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel, est rectifiée comme suit :

Au lieu de : « En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel no 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Madame Wassila Kebaili, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget), est désignée membre de la commission des marchés de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel, en remplacement de Madame Nadia Yousfi, pour la période restante du mandat. »

Lire : « En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel no 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Madame Wassila Kebaili, représentante du ministre chargé des finances

(direction générale du budget), est désignée membre suppléant à la commission des marchés de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel, en remplacement de Madame Radia Tamimount, pour la période restante du mandat. »

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Décision du 20 octobre 2024 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Tizi Ouzou.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 05-218 du 6 Joumada El Oula 1426 correspondant au 13 juin 2005 portant création du théâtre régional de Tizi Ouzou ;
- Vu le décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux ;
- Vu l'arrêté du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009, modifié et complété, fixant les modalités de désignation et de fonctionnement du comité artistique des théâtres régionaux, notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 10 juin 2021 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Tizi Ouzou ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009, modifié et complété, fixant les modalités de désignation et de fonctionnement du comité artistique des théâtres régionaux, la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Tizi Ouzou, est fixée comme suit :

- Monsieur Abderhamen Zaaboubi, directeur du théâtre régional de Tizi Ouzou, président ;
- Madame Fetta Oualiti, représentante élue du personnel artistique du théâtre régional de Tizi Ouzou ;
- Madame Rachel Ikhdachen, représentante élue du personnel artistique du théâtre régional de Tizi Ouzou ;
- Monsieur Mohamed Zouaoui, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Tizi Ouzou ;
- Monsieur Aamer Selami, professeur d'art dramatique ;
- Monsieur Abdelghani Chentouf, metteur en scène, scénographe et acteur ;

- Monsieur Omar Fatmouche, écrivain et metteur en scène.

Article 2 : La décision du 10 juin 2021, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

P / La ministre de la culture est des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 20 octobre 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°24-88 du 9 Chaâbane 1445 correspondant au 19 février 2024 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 19 janvier 2022, modifiée, portant désignation des membres de la commission des marchés de l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Monsieur Farid Azib, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget) , est désigné membre de la commission des marchés de l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle, en remplacement de Madame Radia Tamimount, pour la période restante du mandat.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Décision du 20 octobre 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'opéra d'Alger (rectificatif).

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n° 23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel no 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 16-206 du 20 Chaoual 1437 correspondant au 25 juillet 2016 portant création de l'opéra d'Alger et fixant son organisation et son fonctionnement ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général;
- Vu la décision du 6 mars 2023, modifiée, portant désignation des membres de la commission des marchés de l'opéra d'Alger ;

Décide :

Article 1^{er} : La décision du 1^{er} juillet 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'opéra d'Alger, est rectifiée comme suit :

Au lieu de : « En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Monsieur Farid Azib, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget), est désigné membre de la commission des marchés de l'opéra d'Alger, en remplacement de Madame Nadia Yousfi, pour la période restante du mandat. »

Lire : « En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Monsieur Farid Azib, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget), est désigné membre suppléant à la commission des marchés de l'opéra d'Alger, en remplacement de Madame Radia Tamimount, pour la période restante du mandat. »

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 20 octobre 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'office Riadh El Feth (rectificatif).

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n° 23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel no 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 95-47 du 5 Ramadhan 1415 correspondant au 5 février 1995 portant réaménagement des statuts de l'office Riadh El Feth ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture,
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général;
- Vu la décision du 13 novembre 2023, modifiée, portant désignation des membres de la commission des marchés de l'office Riadh El Feth ;

Décide :

Article 1^{er} : La décision du 1er juillet 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'office Riadh El Feth, est rectifiée comme suit :

Au lieu de : « En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel no 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Monsieur Farid Azib, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget), est désigné membre de la commission des marchés de l'office Riadh EL Feth, en remplacement de Madame Nadia Saal, pour la période restante du mandat ».

Lire : « En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Monsieur Farid Azib, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget), est désigné membre suppléant à la commission des

marchés de l'office Riadh El Feth, en remplacement de Madame Radia Tamimount, pour la période restante du mandat. »

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 20 octobre 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de la bibliothèque nationale d'Algérie (rectificatif).

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel no 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 93- 149 du 22 juin 1993, modifié et complété, portant statuts de la bibliothèque nationale d'Algérie ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 4 novembre 2023, modifiée, portant désignation des membres de la commission des marchés de la bibliothèque nationale d'Algérie ;

Décide :

Article 1^{er} : La décision du 1er juillet 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de la bibliothèque nationale d'Algérie, est rectifiée comme suit:

Au lieu de : « En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel no 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Monsieur Farid Azib, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget), est désigné membre de la commission des marchés de la bibliothèque nationale d'Algérie, en remplacement de Madame Nadia Yousfi, pour la période restante du mandat ».

Lire : « En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel no 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant

au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Monsieur Farid Azib, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget), est désigné membre suppléant à la commission des

marchés de la bibliothèque nationale d'Algérie, en remplacement de Madame Radia Tamimount, pour la période restante du mandat ».

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Décision du 20 octobre 2024 portant désignation des membres de la commission des marchés de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Bouira.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 mars 2023, fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret exécutif n°23-119 du 23 Chaabane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 08-236 du Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008, complété, portant création des bibliothèques de lecture publique ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique ;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désignés à la commission des marchés de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Bouira, les membres dont les noms suivent :

Membres permanents :

- Monsieur Brahim Ben Abderrahmane, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- Madame Nacima Abdelhak, directrice de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Bouira, membre ;
- Monsieur Said Medah, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre ;

- Monsieur Yacine Belgacem, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat) ;
- Monsieur Tayeb Louarith, représentant du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, membre ;
- Monsieur Abdelkrim Midoum, représentant du ministre chargé des travaux publics, membre ;
- Madame Fatima Djelout, représentante du ministre chargé de l'hydraulique ;
- Monsieur Farouk Hamdaoui, représentant du ministre chargé du commerce, membre ;

Membres suppléants :

- Madame Nabila Boutata, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget) ;
- Madame Fatiha Mansouri, représentante du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat) ;
- Monsieur Abdelmadjid Makaci, représentant du ministre chargé des travaux publics ;
- Madame Linda Difallah, représentante du ministre chargé de l'hydraulique ;
- Monsieur Amir Abderrahmane, représentant du ministre chargé du commerce ;

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le Correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 5 novembre 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national du théâtre professionnel.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 Joumada Ethania 1426 correspondant au 13 juillet 2005 portant institutionnalisation du festival culturel national du théâtre professionnel;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 18 mars 2014, modifiée, portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national du théâtre professionnel;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel national du théâtre professionnel, les membres dont les noms suivent :

- Madame Sihem Seridji;
- Monsieur Hamid Allaoui;
- Monsieur Fayçal Metaoui;
- Monsieur Boubakeur Sekini ;
- Monsieur Djamel Guermi.

Article 2 : La décision du 18 mars 2014, susvisée, est abrogée.

Article 3: La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

P / La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 5 novembre 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local du vieux ksar d'El Meniaâ.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu l'arrêté du 11 Joumada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant institutionnalisation du festival culturel local du vieux ksar d'El Meniaâ ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local du vieux ksar d'El Meniaâ, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Bouhafs Brik ;
- Madame Asma Mimmi ;
- Monsieur Abderahman Nouacer ;
- Monsieur Mabrouk Lekhan ;
- Madame Oum Elkhir Elhamel.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 7 novembre 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national de la musique et de la chanson Amazighes.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23- 119du 23Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifiéet complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 18 Rabie El Aouel1429 correspondant au 26 mars 2008 portant institutionnalisation du festival culturel national de la musique et de la chanson Amazighes ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature ausecrétaire général ;
- Vu la décision du 6 septembre 2017 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national de la musique et de la chanson Amazighes ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel national de la musique et de la chanson Amazighes, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Ahmed Moussaoui ;
- Madame Fatma Zahra Bouklila ;
- Monsieur Mohamed Chaibi ;
- Madame Fatma Guizlane ;
- Monsieur Ahmad Benansbaror.

Article 2 : La décision du 6 septembre 2017, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 12 Novembre 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national de la musique andalouse.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 Joumada Ethania 1426 correspondant au 13 juillet 2005 portant institutionnalisation du festival culturel national de la musique andalouse ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 6 mai 2013 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national de la musique andalouse ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel national de la musique andalouse, les membres dont les noms suivent :

- Madame Dalila Mezhoud ;
- Madame Yousra Salem ;
- Monsieur Khellil Djellani ;
- Monsieur Hocine Madi ;
- Monsieur Ali Hocine Bekhouche.

Article 2 : La décision du 6 mai 2013, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

وزارة الثقافة والفنون



Adresse : Palais De La Culture
Plateau Des Annassers- Bp 100 Alger
Site Web: www.m-culture.gov.dz
E-mail: ministre@m-culture.gov.dz
Tel: 023-70-11-11